



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 3– 2011

## Séance

du mercredi 23 février 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance
3. Questions orales
13. Motion no 975  
Pour une claire séparation de la justice et de la police. Michel Thentz (PS) et consorts
4. Question écrite no 2401  
Soutien informatique lors des élections. Serge Vifian (PLR) et consorts
5. Question écrite no 2404  
Ratification des conventions et concordats intercantonaux : les raisons d'une telle lenteur ? Paul Froidevaux (PDC)
6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction des routes
7. Motion no 974  
Pour un plan de réaffectation pour les friches industrielles. Jean-Paul Lachat (PDC)
8. Motion no 980  
Éolienne, que le peuple décide. Frédéric Juillerat (UDC)
9. Postulat no 300  
TGV : ne ratons pas le train. Paul Froidevaux (PDC)
10. Postulat no 303  
Favoriser le covoiturage. Denis Vuilleumier (PLR) et consorts
11. Interpellation no 775 (*Réponse du Gouvernement*)  
Efficacité énergétique ou nucléaire ? Erica Hennequin (VERTS)

12. Question écrite no 2406

Des éoliennes, oui. Mais qu'elles produisent du courant... Samuel Miserez (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, pour commencer, je vous souhaite la bienvenue pour ce premier Parlement de l'année 2011. Je vous souhaite à tous et à toutes beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction de député.

Au nom du Parlement, je remercie l'Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries, qui nous a offert un petit-déjeuner varié et copieux. Il faut rappeler que cette branche de métier génère 490 emplois, forme 40 apprentis pour un chiffre d'affaires de 14 millions de francs dans le Jura.

Il me faut aussi vous rappeler l'inscription pour le match au cochon qui aura lieu le mercredi 23 mars 2011, à 17.30 heures, au restaurant de la Cigogne à Miécourt. Vous avez jusqu'à la fin de la séance d'aujourd'hui pour vous y inscrire au moyen du bulletin que vous avez reçu avec vos dossiers parlementaires.

Je profite aussi de l'occasion pour féliciter deux députés : François Valley, qui a été nommé chef du Service des arts et métiers et du travail, et Jean-Paul Lachat, qui a été nommé chef du Service de l'économie rurale. Je leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur nouvelle fonction et regrette le fait qu'ils vont nous quitter.

Concernant l'ordre du jour, je vous annonce que le point 13 sera traité sous la présidence du Gouvernement, soit avant le point 4; donc, le point 13, vous voulez bien le remonter au niveau de la présidence du Gouvernement juste avant le point 4.

Il y a d'autres points qui sont renvoyés à une prochaine séance : les points 15, 21, 27 et 29.

Je vous rappelle également le tournoi de football à Malcolin, organisé pour les parlementaires cantonaux par le Grand conseil bernois. Cela aura lieu les 19 et 20 août 2011.

Le Bureau interparlementaire de coordination des parlements a été maintenant créé et le Parlement jurassien y est représenté par le député Martial Courtet, président de la commission des affaires extérieures.

Pour terminer, encore une petite vérification d'usage : avez-vous bien inséré votre carte d'identité parlementaire dans le système qui va vous permettre de voter, devant vous ? Veillez à ce que la carte soit insérée et que la lumière verte soit allumée.

Je suis à la fin de mes communications et je clos ainsi le point 1 de l'ordre du jour pour ouvrir le point 2 de l'ordre du jour.

## 2. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

**Le président** : Je demande à M. Julien Broquet de bien vouloir s'approcher de la tribune et je demande à l'assistance de bien vouloir se lever.

Nous allons donc procéder à la promesse solennelle de M. Julien Broquet. Je vous donne maintenant, Monsieur Broquet, lecture de la promesse solennelle et, ensuite, vous voudrez bien dire « je le promets ». Voici le contenu de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ». Monsieur Broquet ?

**M. Julien Broquet (PLR)** : Je le promets.

**Le président** : Monsieur Julien Broquet, je vous remercie, vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction comme juge suppléant du TPI. (*Applaudissements.*)

Nous passons ainsi au point 3 de l'ordre du jour, les questions orales.

## 3. Questions orales

### Assistance judiciaire gratuite pour l'engagement d'un avocat vedette

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Récemment, la presse jurassienne révélait le drame sordide de l'infanticide de Porrentruy en 2008 et nous informait que le prévenu avait recouru au Tribunal fédéral en s'assurant les services de l'avocat genevois Maître Jacques Barillon, un ténor du barreau, dont la réputation n'est plus à faire.

Cette annonce suscite des questions dans la population dans la mesure où, dans la grande majorité des procès de cette nature, les frais d'avocat sont au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite. Une prestation offerte par l'Etat, qui d'ailleurs n'est pas remise en cause mais dont les coûts ont pris l'ascenseur ces dernières années. Avec l'introduction du nouveau Code de procédure pénale et l'intervention de l'avocat de la première heure, c'est 1,55 million de francs qui

ont été portés au budget 2011.

Ce phénomène ne risque-t-il pas de s'amplifier si l'on recourt de manière plus fréquente à des avocats domiciliés hors Canton, aussi huppés que Me Barillon, dont les honoraires sont, à n'en pas douter, à la hauteur de leur brio ? D'où mes deux questions :

- En cas de sollicitation de l'assistance judiciaire gratuite, qui décide du choix de l'avocat ?
- Dans le cas évoqué, en admettant que l'assistance judiciaire soit accordée, faut-il s'attendre à un traitement tarifaire préférentiel par Me Jacques Barillon ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je tiens ici à rassurer Monsieur le député Gschwind. Que ce soit Me Barillon ou d'autres ténors bien connus, en tout cas très médiatisés – dont les résultats ne sont pas forcément meilleurs que ceux des avocats jurassiens, je tiens à le préciser ici – devant la justice jurassienne, ils seront rétribués, si le prévenu a droit à l'assistance judiciaire gratuite, aux tarifs jurassiens, qu'ils viennent de Genève ou d'ailleurs. Et, dans la procédure que vous avez citée en exemple, nous sommes au stade du Tribunal fédéral. Il appartiendra au Tribunal fédéral de décider de la rétribution qui sera faite à l'avocat mais, évidemment, là, nous n'avons pas de prise sur cela, quand bien même il est très probable que ça soit aussi les tarifs jurassiens qui s'appliqueront pour cette phase de procédure.

Donc, c'est vrai, vous l'avez dit, avec l'introduction de l'avocat de la première heure, il y aura certainement davantage de frais d'avocat et notamment de frais d'assistance judiciaire mais, cela, c'est un droit, vous l'avez rappelé aussi, auquel on ne peut pas se dérober. Dans le Jura, ce sont les tarifs jurassiens qui s'appliquent, quel que soit l'avocat qui est en cause.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Je suis satisfait.

### Confidentialité de la convention signée entre le Gouvernement et Henri-Joseph Theubet

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Le prix de la confidentialité.

Vendredi dernier, un communiqué de presse annonçait que « Le Gouvernement et le commandant de la Police cantonale Henri-Joseph Theubet ont trouvé un accord qui met fin aux rapports de service de ce dernier avec effet au 28 février 2011 ».

Si la nouvelle a soulagé bon nombre de Jurassiens, la suite du communiqué les a plongés dans une noire colère. La procédure administrative engagée à l'encontre de ce haut-fonctionnaire est purement et simplement abandonnée ! Pire encore, les modalités de l'accord restent confidentielles !

Le public apprécie très moyennement les parachutes dorés versés dans le secteur privé. Le contribuable, lui, est révolté à juste titre lorsque de telles indemnités sont versées à des employés de l'Etat.

Refuser de divulguer le montant alloué au commandant Theubet revient à trahir une fois de plus la confiance de la population.

On attendait que la lumière soit faite sur les prétendus

agissements du commandant : les procédures administratives sont abandonnées après six mois de suspension !

Aujourd'hui, on nous annonce la bouche en cœur qu'un accord confidentiel permet enfin d'ouvrir la procédure de désignation d'un successeur ! Merci, c'est trop gentil !

Heureusement, «Le Matin» est là pour nous en dire plus !

Notre futur ex-commandant – faut-il rappeler que ses rapports de service cesseront le 28 février 2011 seulement ? – explique le même jour au célèbre quotidien romand : «Je ne pars pas comme un malfrat : la convention démontre que je n'ai pas volé la République !».

Monsieur le ministre Juillard, comment justifiez-vous la confidentialité d'une convention mettant fin à des rapports de droit public ? La confidentialité est-elle à sens unique ? La convention n'aurait-elle pas dû comprendre une clause imposant un devoir de réserve, en tout cas jusqu'à la fin effective des rapports de service ? Lorsqu'il y aura des fuites, la CGF fera-t-elle l'objet d'une chasse aux sorcières ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Beaucoup de questions en une seule et il me sera peut-être difficile de faire le tour de toutes ces réponses dans le temps qui m'est imparti mais je vais essayer de synthétiser et d'être bref pour répondre au mieux aux interpellations légitimes que peuvent se poser certaines personnes.

Je rappellerais donc que le commandant de la police a été suspendu au mois d'août dernier, puis qu'une procédure disciplinaire a été ouverte contre lui et immédiatement suspendue jusqu'à droit connu dans la procédure pénale ouverte à son encontre. Procédure jusque-là rien de plus normale, vécue dans d'autres situations, dans d'autres services avant celui-là.

Au bout d'un certain temps, le Gouvernement s'est bien rendu compte – et aussi de par les déclarations tout à fait surprenantes de la procureure, qui annonçait des délais absolument longs pour arriver au bout de cette procédure – le Gouvernement s'est posé la question si la Police cantonale pouvait rester sans commandant durant une période qui semblait être assez longue et surtout trop longue aux yeux du Gouvernement.

Aussi, dans ce cadre-là et pour essayer d'avancer dans ce dossier, le Gouvernement – je tiens à préciser que c'est le Gouvernement et pas le ministre Charles Juillard, Madame la Députée – a pris une décision, c'est d'entrer en discussion avec le commandant de la police pour trouver un terrain d'entente pour une fin réciproque des rapports de service, qui a été durement et âprement discutée.

Une des conditions qui étaient posées pour arriver à ce résultat était de garder confidentiel notamment (notamment) le montant de l'indemnité, qui n'a rien d'un parachute doré, qui sera versée à M. Theubet à la fin des rapports de service. Sans cette clause de confidentialité, nous n'aurions pas pu trouver d'accord et nous aurions encore un commandant suspendu, auquel on verserait un salaire en vertu du droit applicable, applicable non seulement à lui mais à l'ensemble des collaborateurs de la fonction publique. Je vous rappelle que nous avons payé, il n'y a pas si longtemps que ça, pendant près de deux ans un ancien employé de l'Office des véhicules, qu'on a payé pendant plusieurs années un enseignant du Val Terbi. Tout ça parce que le droit leur donne la possibilité, tout en étant suspendus, de quand même

toucher leur salaire. Et, dans ce cadre-là, nous avons estimé qu'il était nécessaire, aux yeux du Gouvernement, de pouvoir repourvoir le plus rapidement possible le poste de commandant de la police.

Nous avons donc accepté cette clause de confidentialité, de même que nous avons négocié durement le montant de l'indemnité qui lui a été allouée. Nous nous sommes aussi engagés – et c'est prévu dans la convention – de renseigner dans le détail la commission de gestion et des finances. Depuis que nous avons signé l'accord, il n'y a encore pas eu de séance de la commission de gestion et des finances de telle sorte que le Gouvernement n'a pas pu encore renseigner la commission de gestion et des finances, ce qu'il ne manquera pas de faire lors de la prochaine séance qui se tiendra la semaine prochaine ou dans quinze jours.

Dans toute la mesure du possible et conformément aux accords qui ont été passés, il est apparu au Gouvernement qu'il était plus opportun de pouvoir tourner la page et mettre au concours en vue de le repourvoir le poste de commandant de la police dans les meilleurs délais pour, je le rappelle, construire ce projet «Police 2015» qui est contenu dans les orientations des résultats de l'audit et que vous connaissez puisque ceux-là ont été entièrement rendus publics.

Voilà, Madame la Députée, Mesdames et Messieurs, les informations que le Gouvernement peut vous donner sur la procédure et sur les appréciations de la situation que le Gouvernement a faites, a dû faire et a dû se résoudre à faire pour avancer dans ce dossier, dans l'intérêt général et dans l'intérêt aussi et surtout du corps de la Police cantonale jurassienne.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

### **Engagement de diplômés français au détriment des diplômés jurassiens dans le domaine de la santé**

**M. Raphaël Schneider (PLR)** : J'ai récemment reçu un coup de téléphone du champion en titre, toutes catégories confondues, des questions orales. Vous l'avez compris, je parle de notre ancien et estimé collègue Fritz Winkler. Vous n'en serez jamais débarrassés. J'ai pris l'engagement de lui rendre hommage et de poser aujourd'hui une question orale. Je n'arriverai jamais à défendre les abeilles comme il le fait, j'essaierai toutefois de défendre ce coin de pays avec la passion qu'il lui porte.

Le 27 janvier 2011, la Haute école de santé Arc remettait entre autres 47 Bachelors of Sciences HES-SO en soins infirmiers. Dans son allocution, le directeur de la Haute école de santé Arc, M. Dominique Fasnacht, regrettait l'actuelle pénurie de personnel médical suisse tout en soulignant que le domaine en plein boom ne peut que se réjouir de pouvoir compter sur du personnel hautement qualifié. En me détournant, j'ai vu quelques soupes à la grimace au sein des diplômées à l'écoute de ces paroles.

A l'issue de la cérémonie, une jeune diplômée m'a expliqué sa situation professionnelle et celle de ses 9 anciennes camarades de classe. Ses propos m'ont mis en colère et, aujourd'hui, j'attends une intervention du Gouvernement auprès de l'Hôpital du Jura et des homes.

En effet, quand bien même les jeunes diplômées ont reçu leur sésame en janvier, cela fait plus de 6 mois qu'elles sont dans la vie active. Sur les 10 élèves, 8 sont jurassiennes et 2 sont françaises. Ces jeunes souhaitent trouver un emploi dans notre Canton et ont donc logiquement adressé à plusieurs reprises leur postulation pour différents postes mis au concours par l'Hôpital du Jura et par les homes du Canton. Finalement, les 2 diplômées françaises et une diplômée jurassienne ont été engagées sur notre territoire. Quant aux 7 autres diplômées jurassiennes, elles travaillent à présent dans le Jura bernois, dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

On constate donc que les diplômées françaises ont été privilégiées par les établissements jurassiens, aux dépens de nos ressortissantes. Je ne ferai pas de faux procès en dénonçant du dumping salarial; il n'empêche que nous sommes en droit de nous poser des questions. Permettez-moi une boutade : conscient que l'avenir du Jura nécessite une collaboration avec nos voisins français, je ne l'imaginai pas au point d'en faire un hôpital français !

Qu'on ne se méprenne pas, je n'ai aucun doute sur les qualités professionnelles des personnes engagées mais il appartient au député que je suis de dénoncer l'attitude méprisante des établissements jurassiens à l'égard des nouvelles diplômées de notre Canton.

Quand bien même le recrutement de personnel est du ressort des établissements concernés, n'oublions pas que le Canton participe annuellement avec plus de 50 millions de francs au financement de l'Hôpital du Jura et que, pour les homes, la gouvernance externe a été introduite avec la nouvelle loi sur la gérontologie.

Partant, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

- Quel est le sentiment du Gouvernement à l'écoute de ce constat ?
- Le Gouvernement entend-il intervenir pour défendre notre jeunesse afin que cela ne se reproduise plus ?

Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Je vous remercie tout d'abord de votre élégance pour m'avoir fait parvenir la question. C'était vraiment sympathique à vous. Je suis un novice en matière de réponse aux questions orales. Cela m'évite de trop bredouiller et ça m'a permis malgré tout d'enquêter un tant soit peu évidemment auprès de l'Hôpital du Jura et de l'AJIPA en particulier afin de véritablement pouvoir prendre le pouls de la politique en matière d'engagement de personnel, bien qu'il faut être clair : la politique du personnel leur appartient; il s'agit d'établissements autonomes et, donc, l'Etat n'a pas à intervenir auprès de ceux-ci.

Ceci dit, vous l'avez fort justement remarqué, l'Etat subventionne ces établissements. Par conséquent, il a malgré tout un pouvoir d'intervention auprès de ces établissements.

Ceci étant dit, je ne dois pas vous cacher que la question a surpris, a déçu, parce que la chose est assez clairement établie dans ces établissements : la priorité, à compétences égales au moment des engagements, est d'abord mise pour un engagement de personnel jurassien. Dans un deuxième temps, si des infirmiers et des infirmières ou du personnel jurassien n'est pas trouvé, on va essayer de trouver du personnel suisse et, dans un troisième temps, du personnel étranger. Donc, effectivement, il y a eu surprise de voir ceci.

Alors, comment essayer de l'expliquer ? Je ne vous cacherai pas qu'à l'heure actuelle, sans un personnel étranger et frontalier, certains de nos établissements ne fonctionneraient plus. A l'heure actuelle, au sein de l'Hôpital du Jura, c'est environ 22 % de personnel qui est français. Donc, imaginez si ce personnel n'est pas là et il ne s'agit pas ici de fustiger ce personnel mais de le remercier pour son travail mais, effectivement, il est là.

Revenons à ce que je disais précédemment. Effectivement, la problématique est de savoir comment engager et qui engager, je le disais de manière liminaire, à compétences égales. Alors, il peut y avoir, au moment des mises au concours, une non-adéquation exacte entre le service pour lequel l'infirmier ou l'infirmière est souhaité(e) et le profil de la personne qui postule. Il peut y avoir comme ça des inadéquations au moment de la postulation, qui font que la personne qui a postulé, spontanément ou non spontanément, n'est pas retenue. Mais, renseignements pris auprès tant de l'Hôpital du Jura que des divers homes, c'est un cas exceptionnel et il y a réellement la volonté d'engager du personnel régional d'abord et prioritairement.

Je le disais tout à l'heure, 22 % d'employées et d'employés extérieurs au Canton, ça interpelle quand même quelque part par rapport aux carrières dans ce type de métier-là. Effectivement, il y a une pénurie de personnel dans les homes. Il y a une pénurie de personnel dans l'hôpital, en particulier de personnel infirmier. A l'heure actuelle, le Gouvernement a lancé une réflexion par rapport à cette pénurie-là et nous allons essayer de mettre en place des moyens pour contre-balancer en fait ce manque de personnel formé dans notre Canton et qui puisse être à disposition de nos hôpitaux. Et il apparaît clairement qu'il y a des moyens à mettre en œuvre pour réussir à combler cette pénurie et nous nous sommes aperçu d'une chose, c'est ressorti dans la petite enquête qui a été faite entre avant-hier et aujourd'hui, c'est que du côté des homes en particulier, l'emploi d'infirmiers ou d'infirmières est relativement peu accepté en quelque sorte. Et, là, nous avons un travail à faire de revalorisation bel et bien de l'attrait des homes pour les infirmiers et les infirmières. Parce qu'il y a en quelque sorte un refus ou un manque d'envie d'aller travailler dans les homes. Donc, nous travaillons sur ce type de problématique-là.

Voilà, c'était ma première, j'ai fait un peu long. (*Rires.*) Je vais un petit mieux respirer et j'en aurais terminé, Monsieur le député Schneider.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Je suis partiellement satisfait. (*Rires.*)

**Le président** : Alors, aussi bien Monsieur le député que Monsieur le ministre, les deux, vous avez été un peu longs. Donc, je ne suis pas intervenu mais il serait bien que l'on respecte les deux minutes pour les députés et les quatre minutes pour le Gouvernement. Les deux ont dépassé : environ cinq minutes pour le ministre et environ trois minutes pour Raphaël Schneider. Donc, c'est bien de respecter le temps imparti pour qu'on passe un maximum de questions orales.

#### **Incidence de la présence d'éoliennes sur la valeur officielle des immeubles**

**M. David Eray** (PCSI) : Des éoliennes industrielles ont poussé aux Franches-Montagnes. Personne ne peut l'igno-

rer tant le paysage est marqué par ces excroissances de ferraille et de béton. Ces éoliennes sont porteuses de nuisances graves, notamment pour les habitants des maisons proches des éoliennes.

Les nuisances sonores sont attentatoires à la qualité de vie. Les Franches-Montagnes respiraient le calme et présentaient un cadre naturel encore préservé. Or, depuis l'érection de ces engins, à Saint-Brais et au Peuchapatte, avec de nouvelles implantations prévues à plusieurs endroits du Canton, le Jura ressemble de plus en plus à un aéroport.

La différence est cependant d'importance : à Cointrin ou à Kloten, il n'y a pas de vol la nuit. Par contre, à Saint-Brais, au Peuchapatte, au Peu-Péquignot, au Creux-des-Biches, les avions ne cessent de tourner, avec les désagréments que l'on peut imaginer.

Pour les propriétaires de biens-fonds proches des éoliennes, la valeur de leur maison s'est singulièrement effondrée. Dès lors, je pose au Gouvernement la question suivante : quelle sera la perte fiscale prévue pour le Canton et les communes lorsque la valeur officielle des bâtiments aura été réduite dans la mesure où l'impact des éoliennes se répercutera inmanquablement sur la valeur des biens immobiliers proches de ces installations ?

Par avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : J'aurais envie de dire : quels qualificatifs nouveaux ces engins portent depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année ? C'est étonnant d'ailleurs ! Mais enfin.

Pour revenir au fond de la question, il est difficile de répondre de manière générale à votre interpellation pour la raison suivante, c'est que, d'une manière générale, lorsqu'on veut procéder à une révision générale des valeurs officielles, il faut qu'il s'écoule un certain temps entre deux révisions, qu'il y ait une certaine valeur qui ait évolué d'une manière générale sur l'ensemble d'un territoire donné et pas uniquement sur quelques endroits spécifiques.

En l'occurrence ici, en ce qui concerne les deux communes (Le Peuchapatte et Saint-Brais), sur lesquelles sont implantées actuellement des éoliennes et qui pourraient peut-être poser problème, il faut se souvenir que l'évaluation des valeurs officielles des biens-fonds, des maisons en l'occurrence, se fait selon différents critères. Et un des critères, c'est l'aspect éloignement (éloignement des transports publics, éloignement des magasins les plus proches) et en fonction des nuisances (nuisances liées à la route, nuisances liées au bruit, nuisances liées aux odeurs) et toute une série d'autres paramètres. De telle sorte que, grosso modo, le facteur «nuisances» dans l'évaluation d'un bien-fonds ne porte que sur une très faible partie de la valeur officielle des biens.

Aussi, pour pouvoir réviser la valeur officielle des maisons directement concernées, il faudrait que cette valeur diminue ou évolue (en plus ou en moins) de 20 %. Or, si on regarde la part du critère «nuisances» (bruit + odeurs + autres nuisances) en lien avec la valeur officielle, on n'est de loin pas à 20 % de la valeur officielle des biens, de telle sorte qu'il n'y aura pas matière à réviser la valeur officielle de ces biens en lien avec les nuisances nouvelles générées par les éoliennes.

Cela dit, notamment si on prend le cas de Saint-Brais pour les nuisances en général, s'agissant de l'emplacement de ces éoliennes, proches de la route, route où il y a déjà un trafic important, les nuisances engendrées par la route sont déjà considérées comme relativement importantes, de telle sorte que, même si on rajoute encore les nuisances liées aux éoliennes en l'occurrence, cela pourra faire varier peut-être 2 %, 3 %, peut-être 5 % au grand maximum, le critère «nuisances» qui n'est, je le rappelle, qu'un des éléments de l'estimation de la valeur officielle. De telle sorte qu'il est fort probable que les nuisances en lien avec les éoliennes n'aient pas d'incidences majeures, particulières ou marquées pour les collectivités publiques en lien avec une diminution des impôts qu'ils encaisseraient.

En contrepartie, il faut que vous sachiez, Monsieur le Député, que les éoliennes implantées aux Franches-Montagnes ont eu pour corollaire l'implantation de deux sociétés, une au Peuchapatte, une à Saint-Brais, qui paient des impôts. Et, là, je peux vous dire que ça va largement compenser les éventuelles diminutions en lien avec ces pertes de valeur sur les immeubles si c'était véritablement le sens de votre question.

**M. David Eray** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Convention confidentielle entre le Gouvernement et Henri-Joseph Theubet et indemnité versée**

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : J'aimerais brièvement revenir sur le communiqué du 11 février, qui a déjà fait l'objet ce matin d'une première question. Ce sera bref.

Le Gouvernement, dans ce communiqué, nous dit qu'il veut restaurer la sérénité dans la République. Il a signé, avec le commandant de la Police cantonale, une convention. Cette convention les libère mutuellement de toute obligation contractuelle. Cette convention met un terme aux procédures ouvertes par le Gouvernement contre M. Theubet. Elle ne signifie pas une quelconque reconnaissance de responsabilité de la part de M. Theubet. Mais cet accord est confidentiel.

La population n'est pas satisfaite de l'issue provisoire de cette situation. La fin provisoire de cette affaire, c'est-à-dire une convention confidentielle, n'est pas de nature à restaurer la sérénité dans la République. Elle n'est pas de nature, et pour moi c'est bien plus grave, à restaurer la confiance de la population dans ses autorités. Cette confiance, pour moi, elle ne peut être restaurée que par la plus totale transparence.

Le groupe CS-POP et VERTS estime que tout doit être fait pour restaurer cette confiance, confiance qui est indispensable au fonctionnement correct des institutions républicaines.

Mes questions au Gouvernement :

- Le Gouvernement, afin de restaurer la sérénité et la confiance, est-il disposé à rendre public le contenu de la convention et le montant des indemnités convenues ?
- Le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il adviendra des indemnités reçues par M. Theubet si cette personne est reconnue coupable et condamnée ?

Merci pour vos réponses.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Je crois que, pour la première question, vous avez déjà la réponse. Donc, nous sommes liés par une convention qui est fondée sur le droit, droit voulu par le Parlement, Parlement élu par le peuple. Les institutions fonctionnent puisque les choses évoluent et la sérénité que le Gouvernement entend réintroduire, c'est évidemment dans la République mais c'est surtout, dans le communiqué, au sein de la Police cantonale, Monsieur le Député. Il faudrait lire les communiqués tels qu'ils sont écrits et pas tels que vous aimeriez les voir écrits.

Cela dit, comme nous l'avons dit, je le répète, nous donnerons les informations – parce que, là, nous avons convenu dans la convention que nous le ferions – à la commission de gestion et des finances.

Pour le reste, si le commandant de la police devait être condamné dans une procédure pénale en lien avec des actes qui sont liés à sa personne et pas forcément à sa fonction, il faudra voir s'il y aura lieu, à ce moment-là, d'introduire des procédures en responsabilité mais, en l'occurrence, avec la convention qui a été signée, nous le répétons, les actions administratives s'éteignent de fait et de droit puisque M. Theubet ne sera plus employé de la République au moment où la convention deviendra effective, à savoir le 28 février à minuit.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous répéter et, pour le reste, la commission de gestion et des finances sera renseignée en temps voulu, le plus rapidement possible, lors de sa prochaine séance.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

### **Financement de l'assurance pour perte de gain pour le personnel de l'Etat**

**M. Michel Choffat** (PDC) : Lors de la séance du Parlement du 22 septembre 2010, les députés ont accepté la loi sur le personnel de l'Etat. L'article 39 précise : «L'Etat conclut une assurance perte de gain pour ses employés (...). Le Gouvernement fixe la participation des employés au financement de l'assurance perte de gain».

Cette solution se voulait une solution consensuelle permettant une acceptation de la loi à une très large majorité.

Or, nous avons appris que le Gouvernement avait fixé la participation des employés à 0 % du financement de l'APG. De ce fait, les primes de l'APG seront exclusivement à la charge de l'Etat, donc du contribuable, y compris de ceux qui ne sont pas employés de l'Etat et qui participent déjà parfois à 50 % au financement de leur propre APG !

Cette situation est choquante et nous devons malheureusement constater que le Parlement a été trompé.

De plus, on peut raisonnablement imaginer des réactions dans les établissements para-étatiques où la participation des employés s'élève parfois à 50 % !

Dès lors, nous demandons au Gouvernement sur quelle base il a pris une telle décision et s'il est prêt, le cas échéant, à revoir sa décision rapidement.

Enfin, est-il vrai que la gestion et la mise en application de cette nouvelle loi nécessitera l'engagement de six personnes supplémentaires ?

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Monsieur le député Choffat, j'ai passé ma première réponse, je suis un peu plus détendu. Ça va mieux.

Effectivement, vous l'avez dit et vous l'avez rappelé, la loi sur le personnel a introduit une APG pour le personnel de l'Etat. C'est une décision qui a été prise par notre Parlement l'année dernière, le 22 septembre, vous l'avez rappelé. Et il a été dit à ce moment-là qu'effectivement, l'objectif était que les primes soient supportées à parité par l'employeur et les employés, à terme en tout cas; c'était, dans la discussion, ce qui est ressorti notamment. Mais ce qui était effectivement dit, c'est que les employés devraient participer au financement de cette APG.

L'Etat a fait ses calculs et s'est rapidement rendu compte qu'en fait le ratio entre les primes et les indemnités faisait que celui-ci allait faire en quelque sorte du bénéficiaire. Par conséquent, l'Etat, le Gouvernement a pris la décision de dire : et bien, tant que l'Etat fait du bénéficiaire, alors il prend la décision de ne pas ponctionner les employés.

Que cela pose un problème m'étonne un tout petit peu. Il me paraît nécessaire que l'Etat montre quelque part l'exemple et que l'Etat, ici, prenne fait et cause pour les employés en prenant à sa charge l'ensemble des primes me paraît être un signal positif. Ceci dit, effectivement, il a été clairement dit, lors de la discussion au Gouvernement, que le jour où les coûts sont supérieurs aux primes payées, alors nous reverrons notre position. Et, à ce moment-là, les employés seront tenus à participer au financement de l'APG.

En ce qui concerne votre deuxième question, c'est-à-dire le fait que l'introduction de la nouvelle loi sur le personnel allait entraîner la création – c'est vous qui l'affirmez – de six postes au Service des ressources humaines, vous allez un peu vite en besogne à mon sens. Effectivement, si l'Etat s'est doté d'une loi moderne en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, ça ne va pas sans provoquer de nouvelles tâches. A l'heure actuelle, il y a une évaluation qui est en cours pour essayer de cadrer quelles sont ces nouvelles tâches, comment nous allons les mettre en œuvre et quelles seront les incidences (dans le futur) en personnel pour l'Etat. Quant à cette affirmation de dire qu'il faut six EPT supplémentaires pour la mettre en œuvre, vous allez un tout petit peu vite en besogne. Nous en sommes au niveau de l'évaluation à l'heure actuelle.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

### **Déductions fiscales indexées à la baisse**

**M. Didier Spies** (UDC) : J'ai constaté, en remplissant ma déclaration d'impôt 2010, qu'il y avait quelques déductions personnelles qui ont diminué depuis l'édition de 2009. Mes recherches m'ont amené à un arrêté, qui fixe, d'après l'indice des prix à la consommation, les déductions personnelles.

Bien sur, l'indice des prix à la consommation a baissé de 2009 à 2010 mais, bizarrement, uniquement une partie des déductions ont été diminuées. Cela concerne entre autres les aînés et les familles avec enfants alors que ceux-ci doivent déjà, de plus en plus, gratter au fond de leurs portefeuilles.

D'où ma question : est-ce que tout est mis en œuvre par le Gouvernement pour soutenir financièrement les familles et est-ce cela la politique en faveur des familles prévue par

le Gouvernement jurassien ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je vais répondre sous l'aspect fiscal parce que, sous l'aspect de la politique familiale, on pourrait tous défiler les uns après les autres pour vous dire quelle en est notre vision.

En l'occurrence, en ce qui concerne la question que vous posez sur l'adaptation des montants en lien avec soit des déductions, soit des prises en compte dans la déclaration d'impôt, c'est suite à une décision du Parlement qui a accepté de compenser automatiquement la progression à froid, donc de faire en sorte que, quand l'indice des prix à la consommation augmente et que les salaires augmentent ou que les revenus augmentent uniquement en lien avec cette compensation de la progression à froid, on la compense pour précisément que le pouvoir d'achat du citoyen, du contribuable, reste le même. Cela a été brièvement abordé dans cette salle lorsqu'il s'est agi de réviser la loi fiscale à ce sujet, il avait été clairement admis que, si l'indice des prix à la consommation baissait, et bien que ce serait adapté aussi dans les deux sens.

Il n'arrivait à personne dans l'idée que nous serions aussi proches d'une presque déflation. Nous ne sommes pas encore à la déflation mais on doit constater que l'indice des prix à la consommation a déjà baissé deux années consécutivement.

Alors, ce qui explique le fait que vous avez certaines déductions qui ont baissé, d'autres pas – l'année passée aussi, certaines déductions avaient baissé et d'autres pas – c'est tout simplement parce que, lorsqu'on adapte ces montants, on les adapte au franc supérieur ou aux 5 francs ou aux 10 francs les plus proches. De telle sorte qu'après chaque indexation, il y a un reliquat d'indexation. Donc, ici, nous avons eu des montants à indexer mais sans conséquence sur le montant prévu sur la déclaration parce que nous n'avons pas atteint ces 5 ou 10 francs les plus proches, respectivement dans le sens inverse aussi.

Alors, pour l'année prochaine, je ne sais pas quel sera le niveau de l'inflation à la fin de cette année, il est possible, si l'inflation remonte, que les reliquats permettent de ne pas bouger les montants qui sont prévus dans la déclaration d'impôt.

Donc, c'est ce mécanisme peut-être un peu compliqué mais qui explique le fait que certaines déductions ont bougé ou d'autres pas. Mais il n'y a absolument aucune volonté de quoi que ce soit. C'est simplement une application mécanique de la loi.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

### **Consultation du peuple sur l'implantation de nouvelles centrales nucléaires et l'entreposage de déchets nucléaires**

**M. Claude Schlüchter** (PS) : Le 15 mai prochain, le peuple sera consulté sur le renouvellement de centrales nucléaires.

La procédure d'autorisation est réglée par le droit fédéral et les cantons s'expriment en fonction de leurs propres règles constitutionnelles et légales.

Dans le Jura, le préavis est donné par une décision du peuple conformément à la loi spécifique. Ce scrutin ne sera

pas une décision, ni une autorisation de la part du peuple jurassien. Le texte de la loi cantonale dit ceci : «Le peuple est consulté lorsque le Conseil fédéral demande aux cantons de donner leur avis sur l'implantation d'une installation atomique au sens de la loi fédérale, entreposage des déchets atomiques compris (...)»

Je force le trait sur cette dernière partie de phrase «entreposage des déchets atomiques compris». Si vous avez été attentifs le 13 février 2011, vous aurez remarqué que le canton de Berne a dit «oui» à une centrale et que, le même jour, le canton de Nidwald a dit «non» à un dépôt de déchets nucléaires dans la région du Wellenberg.

Dans le Jura, la loi ne prévoit pas de débat parlementaire et, donc, c'est le résultat de la consultation populaire qui constitue la réponse du Canton à l'autorité fédérale.

Il faut être clair. Je ne connais pas la teneur du message du Gouvernement mais, en tant que citoyen, je souhaite être autant informé de l'entreposage des déchets nucléaires que de la stratégie énergétique 2035.

Le Gouvernement peut-il me dire s'il ne serait pas souhaitable et plus transparent de poser deux questions au peuple jurassien le 15 mai ? La première concernant l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire et une deuxième question concernant l'entreposage des déchets atomiques. Je vous remercie par avance de votre réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est bien exact que trois producteurs d'électricité ont présenté, auprès de la Confédération, des demandes d'autorisation générale pour trois nouvelles centrales nucléaires. Ces projets sont situés, rappelons-le, à Mühleberg, à Niederramt (on dit aussi Gösigen qui est tout près) et à Beznau.

La procédure fédérale a donc été lancée voici un certain temps. La phase 1, qui consiste en la remise des dossiers techniques et leur expertise par les organes fédéraux, est aujourd'hui réalisée. On se trouve maintenant dans la phase de demande des préavis aux cantons. Ensuite, la procédure d'enquête publique va se poursuivre jusqu'aux Chambres fédérales, qui prendront leur décision à leur niveau puisque c'est elles qui sont compétentes, sous réserve naturellement des droits populaires.

Dans le cadre de cette procédure et au stade actuel, la Confédération a lancé la consultation auprès des cantons le 7 janvier 2011. C'est donc récent. Elle attend une réponse de leur part à titre indicatif. Car il faut rappeler ici que nous sommes en présence d'un processus consultatif, un processus consultatif préalable, sur la demande de renouvellement des centrales nucléaires.

Vous l'avez bien souligné, il ne s'agit pas, pour le Jura, d'octroyer une quelconque décision, ni une autorisation. Il s'agit de considérer qu'on se trouve tout à fait en amont du processus prévu en matière de nouvelle installation nucléaire et de déchets aussi, prévu par les autorités fédérales et que le canton du Jura va donc donner son préavis.

Or, quelle est la situation pour le canton du Jura ? On l'a vu tout récemment, un canton voisin, Neuchâtel, s'est exprimé par l'intermédiaire de son Gouvernement sur ces questions posées par la Confédération. Dans le Jura, vous l'avez d'ailleurs rappelé, il en va autrement.

Dans le Jura, nous possédons une loi qui prévoit que le peuple est consulté lorsque le Conseil fédéral demande aux

cantons de donner leur avis sur l'implantation d'une installation atomique au sens de la loi fédérale, entreposage de déchets atomiques compris, vous l'avez relevé aussi.

Il faut donc considérer que le canton du Jura va donner sa réponse au travers d'une consultation populaire. Le Gouvernement l'organise pour le 15 mai et est actuellement en phase d'élaboration du message. Ces documents sont en préparation. Ce qu'on constate, c'est que la Confédération, qui est probablement habituée à traiter avec des partenaires institutionnels, a remis aux cantons un questionnaire en cinq points, auxquels il sera impossible de répondre par une consultation populaire alors même que la loi cantonale nous y oblige.

Les deux premiers points sont des questions auxquelles il est possible de répondre par oui ou par non. La première, c'est : considérez-vous la construction de nouvelles centrales nucléaires comme nécessaire du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement ? La deuxième, c'est : considérez-vous la construction de trois nouvelles centrales nucléaires comme faisable sur le plan politique ? On est là au cœur du problème.

Les trois autres éléments demandent des remarques. Et bien, les remarques, nous les ferons en son temps, à la phase ultérieure. Dans un premier temps, le peuple jurassien se prononcera.

Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si ce sera ces deux questions, si l'une absorbera l'autre. La grande précision qui peut être donnée aujourd'hui, c'est que le message à l'intention du corps électoral sera celui d'une information maximale, dans la plus grande transparence, donc portant aussi bien sur la construction d'une centrale que sur l'entreposage de déchets dans les alentours immédiats. Au fond, un exercice qui permette de réaliser une plus-value démocratique et de donner aux autorités jurassiennes, dans le préavis qui livrera la population jurassienne, les moyens d'être le porte-parole de cette décision de manière éclairée. Voilà à quoi nous travaillons aujourd'hui. Je ne peux pas vous dire s'il y aura une ou deux questions mais le spectre, le panorama général posé par ces questions-là, l'ensemble du champ visé par la consultation fédérale sera soumis à l'appréciation du corps électoral jurassien en bonne et due forme. Ça, je peux vous le garantir.

**M. Claude Schlüchter (PS) :** Je suis satisfait.

#### **Rénovation de l'Inter à Porrentruy et divergences entre services de l'Etat**

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** La question présente concerne le projet de réfection de l'Inter à Porrentruy. Sans vouloir tomber dans le débat subjectif du traitement architectural de la cage de scène de l'Inter, qui nous conduirait aujourd'hui à obtenir 80 avis sur les 60 députés présents, c'est plutôt contre les divergences d'opinion et de position de services ou entités au sein du même département qui nous interpellent.

Il est en effet très étonnant que la commission des paysages et des sites, que l'on dit indépendante mais qui est présidée par le chef du Service de l'aménagement du territoire, se soit récemment prononcée si violemment contre un projet validé par un expert fédéral de l'Office cantonal de la Culture, office qui a clairement été désigné comme compétent au sujet de ce traitement architectural de cage de scène.

D'après mes informations, la CPS explique qu'il s'agit d'un nouveau projet alors même qu'il reste totalement dans la volumétrie annoncée et déposée lors de la demande générale de permis de la municipalité de Porrentruy. On voudrait fragiliser le projet que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Ma question va directement au ministre en charge du Département de l'Équipement et elle est simple : est-il au courant que la commission des paysages et des sites, alors interpellée par le juge dans ce dossier, allait prendre, par l'intermédiaire de son chef de service, une position aussi tranchée, qui va indirectement à l'encontre même de la Section des permis de construire puisque celle-ci a imposé à la municipalité de Porrentruy de travailler avec l'Office de la culture et un expert fédéral ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : Je crois pouvoir dire ici à cette tribune que le Gouvernement jurassien est très attentif à l'évolution du dossier de l'Inter, en faveur duquel il a eu l'occasion de se prononcer puisque, à certains égards, on peut considérer qu'il en constitue l'un des appuis principaux pour ce projet, rappelons-le, important non seulement pour la ville de Porrentruy et son district mais aussi pour tout le Jura, voire ses alentours.

Alors, bien sûr, il faut replacer les choses dans leur contexte, Monsieur le Député. On se trouve aujourd'hui à une phase de ce processus décisionnel qui est entre les mains de la justice et le Gouvernement n'a pas pour habitude de gérer les affaires qui sont en mains de la justice puisque la séparation des pouvoirs fait que, clairement dit, il incombe à l'autorité judiciaire de prendre les décisions sur la base du ou des recours qui ont pu être déposés contre des décisions que les services de l'État avaient délivrées conformément aux attentes de la municipalité, je me plais à le souligner ici.

Maintenant, dans le cadre de ce traitement judiciaire, qu'est-ce que le Gouvernement peut vous dire ? Et bien, il y a eu une demande de préavis auprès d'une commission, il est vrai présidée par un chef de service mais c'est la commission qui a été amenée à rendre son préavis. Ce préavis n'est pas liant pour la suite du processus. Il est entré en conflit avec l'appréciation d'un expert. Finalement, la justice devra donner son verdict dans cette affaire-là.

Pour ce que j'en sais, je peux vous dire que ce préavis, au fond, repose sur un certain nombre de critères qui ont trait à la fonctionnalité du bâtiment et se prononce plutôt en faveur de la variante initiale qu'il trouvait bonne, ce qui, en soi, n'est pas forcément une mauvaise chose non plus.

Maintenant, il appartiendra à la justice de prendre sa décision en connaissance de cause, sur la base des différents éléments qu'elle possède. Ce préavis en est un parmi d'autres. Je ne crois pas qu'il y ait matière à mettre trop d'énergie au sujet d'un point très spécifique d'une procédure elle-même très lourde et à l'origine de laquelle nous ne trouvons pas, faut-il encore le rappeler.

Et, enfin, pour répondre à la question que vous posiez tout au début, non, Monsieur le Député, les commissions cantonales n'ont pas pour habitude de demander des ordres au Gouvernement avant de se réunir. Elles ont un certain domaine de compétences dans lequel nous ne nous ingérons pas, avec lequel il s'agit de composer. Nous n'avons pas de doute que la justice sera en mesure d'apporter la bonne décision à cette affaire qui se présente aujourd'hui à elle et qui sera abordée dans les tous prochains jours.

**M. Pierre-Olivier Cattin** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

### **Accord entre le SECO et les agences de placement intérimaire pour le placement des chômeurs**

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) : Le SECO et Swissstaffing, qui est l'organisation faitière des services de l'emploi ou des agences de placement, désirent intensifier leur collaboration. Cette volonté s'est manifestée par la création, commune, d'une base de données. Cette base de données est tenue à jour par les ORP ou le SECO et mise à disposition des agences de placement.

Le principe est assez simple : les chômeuses et les chômeurs, lors de leur inscription dans l'office de placement régional, doivent indiquer s'ils souhaitent voir leurs données personnelles figurer sur cette base de données. On nous rassure, cette inscription se fait uniquement sur base volontaire. Evidemment !

De deux choses l'une, soit le SECO nous prend pour des imbéciles et ça m'étonnerait quand même un peu, soit le SECO ne nous prend pas pour des imbéciles et, cela, ça m'étonnerait quand même beaucoup !

Il est évident que le chômeur refusant cette démarche ne jouira plus, aux yeux de son conseiller, de la même estime : volonté de placement qui est amoindrie.

De même, toutes celles et ceux qui acceptent la démarche, désireux de retrouver un emploi dans les plus brefs délais, se verront contraints d'accepter tout ce qu'on leur propose. Le cycle qui s'organise ainsi est d'une clarté qui confine à la limpidité : au travers d'une crise économique sans précédent au niveau mondial, on organise un chômage de masse.

Dans la foulée, les relais politiques, avec l'aide du peuple (il assumera), réduisent les prestations de l'assurance chômage à leur plus simple expression et lorsque tout le système est sous pression, en premier lieu les chômeurs eux-mêmes, on les livre pieds et poings liés aux marchands de travail précaire. Car cette mécanique, liée à la nouvelle révision de la LACI, obligera les chômeurs à accepter n'importe quel travail à n'importe quelles conditions. Et, dans le placement temporaire, on trouve de tout et pas mal de n'importe quoi !

Il est clair qu'un chômeur placé, peu importe la méthode et peu importe où, est une charge en moins pour l'Etat. Et c'est à peu de chose près la seule réflexion menée par le SECO dans ce cadre.

Au nom de l'orthodoxie financière, l'Etat vend son âme au plus offrant et sous-traite le futur de dizaines de milliers de travailleuses et de travailleurs privés d'emploi, comme le ferait une vulgaire multinationale. Et il en existe de très vulgaires !

Prochaine étape : éventuellement la suppression des ORP. La politique de placement et d'intégration sur le marché du travail sera confiée directement aux entreprises de placement.

Le paiement des prestations chômage, si tant est qu'on puisse encore les nommer ainsi, continueront d'être assurées par les caisses actuelles.

Ma question au Gouvernement :

- Les ORP cantonaux ont-ils déjà mis cette directive en œuvre et avec quel zèle celle-ci est-elle appliquée ?

- Quelle est l'analyse politique que le Gouvernement jurassien fait de cet accord ?

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : J'aimerais, au travers de la question qui est posée par Monsieur le député Fedele, dire également deux ou trois choses s'agissant de la préoccupation du Gouvernement à l'égard des personnes touchées par le chômage et de la révision – vous savez très bien que nous étions opposés, Monsieur le Député, le Gouvernement jurassien, à cette révision – et de ce que nous envisageons de mettre en place et ensuite de répondre à votre question, plus précisément s'agissant des ORP.

Donc, effectivement, vous savez très bien que la situation d'un certain nombre de chômeurs va changer le 1<sup>er</sup> avril – vous venez également d'en parler – avec l'introduction de la révision votée en septembre par le peuple suisse. Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer précisément encore le nombre de personnes qui vont perdre leurs droits aux indemnités mais on estime à l'heure actuelle qu'il s'agira de plusieurs dizaines, voire quelques centaines de personnes qui vont perdre ces droits. Heureusement, ces changements interviennent dans un contexte économique plutôt favorable, marqué par une baisse de chômage même si le taux de chômage est encore beaucoup trop élevé puisqu'il avoisine les 4,9 % aujourd'hui. Ça permettra d'atténuer tout de même légèrement l'effet de la révision.

Néanmoins, je tiens encore, au nom du Gouvernement ici, à dire que le Gouvernement ne compte pas que sur la bonne conjoncture. Il va prendre des mesures car, encore une fois, il est très soucieux de la situation à venir.

Les personnes touchées se posent déjà beaucoup de questions. Concernant les ORP, nous avons renforcé ce secteur. Par rapport à votre question, nous n'avons pas encore appliqué tout ce qui est demandé. Nous analysons encore les choses et souhaitons que la souplesse soit de mise mais nous souhaitons répondre à toutes les personnes qui s'inquiètent de savoir ce qui va se passer à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Le Gouvernement jurassien a adopté hier, lors de sa séance hebdomadaire, une série de mesures qui pourront être mises en œuvre rapidement et dont la philosophie consiste à mettre l'accent sur la réinsertion des personnes sur le marché du travail. Concrètement, le Gouvernement va élargir les mesures qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité comme, par exemple, les allocations d'initiation au travail ainsi que les programmes qui permettent d'augmenter le niveau de formation des personnes sans emploi. Donc, le Gouvernement souhaite qu'un accent particulier soit posé sur le domaine de l'acquisition de compétences.

Ces mesures seront présentées en détail prochainement aux commissions parlementaires concernées, aux partenaires sociaux et au public. Nous allons également en faire, il va de soi, la promotion auprès des entreprises.

Dans le même temps, nous avons également décidé de renforcer les effectifs dans le domaine de l'action sociale car nous devons certainement, malgré ces mesures qui se veulent très volontaristes, gérer un nombre plus important de personnes en fin de droit.

Maintenant, Monsieur le Député, vous savez bien sûr qu'il existe la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Cette loi sera aussi analysée, voire complétée. Elle fera probablement l'objet d'une révision globale et, dans ce cas-là, si révision il y a, le Parlement sera

appelé également à en débattre.

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) : Je suis très satisfait des mesures mises en place par le Gouvernement mais qui ne sont pas une vraie réponse à ma question. Pour ma question, je suis partiellement satisfait, j'ai cru comprendre que ce n'était pas appliqué.

#### Dégâts aux cultures provoqués par les gens du voyage

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : L'année dernière, une importante cohorte de gens du voyage s'est arrêtée, comme d'habitude, à Bassecourt. Pendant leur séjour, sur des terrains agricoles, de nombreux dégâts ont été commis aux herbages et aux cultures. Ces dégâts, estimés par un expert, se montent à plusieurs milliers de francs !

Actuellement, l'administration n'a pas encore indemnisé les agriculteurs lésés.

Quand on sait que le Canton n'a toujours pas de lieu pour héberger les gens du voyage, il nous paraît anormal que des agriculteurs en fassent les frais

Quand le Gouvernement entend-il indemniser les agriculteurs et résoudre ce problème récurrent ?

**Le président** : Pour la réponse, je donne la parole à Monsieur le ministre Philippe Receveur. (*Des voix dans la salle : « De Bassecourt ».*) (*Rires.*)

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Alors, c'est le président du Gouvernement qui répond à la question en tant que ministre de l'aménagement du territoire, et c'est tout hein !

Mais la question qui est soulevée ici, au fond, elle est double. Il y a tout d'abord l'impact d'une visite d'un groupe de gens du voyage sur le site de Bassecourt, des dégâts commis sur des terres de l'agriculteur voisin. Ça, c'est la première question. Et puis la deuxième question, c'est celle de la localisation, espérons-le définitive, d'un espace consacré à l'accueil des gens du voyage.

Alors, pour la première question, je vous dirais que, très simplement et très sobrement, ce cas a été remis à l'assurance RC de l'État de manière à ce que celle-ci examine le principe et les modalités d'une indemnisation, conformément au contrat qui nous lie à cette compagnie d'assurance pour la survenance de tels cas de figure.

Maintenant, pour ce qui concerne la localisation définitive d'un emplacement destiné à l'accueil des gens du voyage, vous savez, c'est une question lancinante pour laquelle nous sommes à l'aube d'une solution. Un site a été trouvé, pour lequel un certain nombre de critères positifs ont pu être réunis mais un certain nombre de critères négatifs demeurent. Et je dois vous dire que, dans le cadre de l'affectation nécessaire d'un tel emplacement, qui prend obligatoirement la forme d'un plan spécial, l'impératif est de pouvoir se fonder sur des sites alternatifs. Et c'est sur ce dernier objet que nous planchons encore actuellement. On a bon espoir, d'ici quelques mois, de pouvoir informer le Parlement de l'issue de cet objet qui, effectivement, dure depuis de très nombreuses années.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### Modification légale fédérale laissant compétence aux communes d'établir les cartes d'identité

**M. Gabriel Willemin** (PDC) : Le 17 mai 2009, le peuple suisse acceptait du bout des lèvres l'introduction de données biométriques. Le projet initial prévoyait, en cas d'acceptation de l'objet soumis en votation, l'émission de passeports biométriques d'une part et l'introduction, à terme, de cartes d'identité à puce électronique d'autre part.

Le Conseil fédéral, après avoir pris connaissance du résultat très serré des votations, a décidé de ne pas introduire les cartes d'identité à puce électronique. Cette décision accordait un délai supplémentaire au Parlement fédéral pour définir le type de cartes d'identité qui seront émises en Suisse à partir de 2012.

Après l'intervention de plusieurs cantons, la commission des institutions politiques du Conseil fédéral a lancé, au mois d'octobre 2010, une consultation auprès des gouvernements cantonaux relative à la modification de la loi sur les documents d'identité. Cette consultation demande si les cantons sont favorables de maintenir la possibilité d'obtenir une carte d'identité directement auprès des communes de domicile.

Convaincu qu'il est judicieux de maintenir un service public de proximité, je soutiens la démarche de la Confédération de revenir en arrière et de laisser la possibilité aux communes de valider les demandes de cartes d'identité, comme c'était le cas avant la votation du 17 mai 2009. Mes questions :

- Le Gouvernement a-t-il reçu ladite consultation de la commission des institutions politiques du Conseil national ?
- Dans l'affirmative, quelles ont été les réponses du Gouvernement ?
- Est-il favorable de laisser la possibilité aux communes de valider les demandes de cartes d'identité afin de garantir un service public de proximité ?
- Si la loi est modifiée, le Gouvernement va-t-il, comme la Confédération, revenir en arrière et laisser à nouveau la possibilité aux communes de valider les demandes de cartes d'identité ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Probst**, ministre : Monsieur le Député, le Gouvernement a bien entendu reçu la consultation. Il y a répondu au mois de janvier de cette année.

Et s'agissant de la réponse qu'il a donnée, puisque vous êtes très intéressé par les cartes d'identité – je crois que ça fait la troisième ou quatrième fois que vous m'interpelez à ce sujet-là – et bien dans sa réponse, le Gouvernement relève qu'il a décidé, dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les documents d'identité le 1<sup>er</sup> mars 2010, de concentrer l'ensemble de la gestion des documents d'identité au Bureau des passeports et des légalisations à Delémont.

Vous savez très bien, je l'ai dit à répétition reprises au nom du Gouvernement, qu'il privilégie la procédure unique car cette procédure unique a un mérite au moins – elle en a davantage mais au moins un – c'est d'être claire pour la population. Mettre en place deux procédures parallèles aurait à coup sûr provoqué la confusion auprès des citoyens. Il a fait ce choix d'ouvrir un seul centre de saisie pour des raisons économiques et des raisons également pratiques.

Dès lors que la procédure mise en place a fait ses preuves – plus de 11'000 personnes se sont déjà déplacées à

Delémont et ont été très satisfaites de la rapidité d'exécution de leur commande selon les échos que nous en avons – le Gouvernement ne changera pas, Monsieur le Député, son système et maintiendra la centralisation des commandes des documents d'identité auprès de l'autorité d'établissement désignée.

J'aimerais encore ajouter deux ou trois éléments. D'autre part, ainsi, il a déchargé également les communes qui se sont accommodées à la situation et, d'ailleurs, certaines communes ont même restructuré leur activité, s'agissant de leur secrétariat notamment. Revenir en arrière aujourd'hui serait donc un non-sens dans la mesure où les communes devraient se rééquiper en matériel et engager du personnel à cet effet et, de plus, à notre connaissance, aucune commune ne s'est manifestée officiellement pour reprendre cette activité.

J'aimerais également rappeler que le Bureau des passeports propose une offre combinée, à savoir carte d'identité et passeport au prix de 158 francs. Revenir aujourd'hui à l'ancien système reviendrait à encaisser un émolument de 70 francs pour la seule carte d'identité et 145 francs pour le passeport, donc 215 francs au lieu de 158. Vous voyez en plus que la démarche va dans le sens des citoyennes et des citoyens.

Et, en conclusion mais peut-être que vous reviendrez à un moment donné à nouveau avec ces cartes d'identité et je reprendrai mon explication pour la quatrième ou cinquième fois, le Gouvernement n'envisage pas de revenir à l'ancien système étant donné que l'actuel système donne toute satisfaction aussi bien aux communes qu'aux administrés.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je ne suis pas satisfait.

**Le président :** Nous ouvrons maintenant la présidence du Gouvernement et, comme annoncé, nous prenons la motion no 975 et, pour le développement au nom de l'auteur, on m'a annoncé que c'était Mme Maryvonne Pic Jeandupeux qui s'en chargeait.

### 13. Motion no 975

#### **Pour une claire séparation de la justice et de la police**

**Michel Thentz (PS) et consorts**

L'audit de la Police cantonale du Jura et les prolongements qui ont suivi sa publication soulèvent des interrogations sur le fonctionnement de nos institutions, en particulier de la justice et de la police. En prenant un peu de recul, il est un enjeu majeur, présent en toile de fonds dans ce débat. Il s'agit de la nécessaire séparation des pouvoirs, fondement même de notre démocratie.

Afin de garantir une totale indépendance des trois pouvoirs, il est nécessaire de s'assurer qu'une frontière clairement définie sépare ces divers organes dans l'exercice de leur fonction.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) prévoit que les services de l'Etat sont constitués en blocs fixes, auxquelles sont adjoints des services mobiles. Parmi ceux-ci figure la Police cantonale. Lors de la répartition des départements au début de la législature qui s'achève, et contrairement à ce qui a prévalu durant les précédentes législatures, la Police cantonale a été rattachée au Département des Finances et de la Justice.

En application de l'objectif d'une séparation claire des pouvoirs, il apparaît comme peu judicieux que le Département de la Justice abrite également la Police cantonale. Même si, bien évidemment, les autorités judiciaires ne dépendent pas du Département de l'administration jurassienne, il s'agit d'éviter toute collusion entre autorités politiques et judiciaires. La nécessaire proximité du chef du Département de Justice et Police avec l'autorité judiciaire pose la question de sa parfaite et nécessaire indépendance face à la Police.

Le groupe socialiste demande au Gouvernement de proposer au Parlement une modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale afin d'y introduire l'impossibilité pour le service de la Police cantonale d'être rattaché au Département de la Justice.

**Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) :** Le dépositaire des motions nos 975 et 976 ayant été appelé à de nouvelles fonctions, le groupe socialiste m'a confié la mission de donner la suite qu'il convient à ces textes.

La motion no 975 intitulée «Pour une claire séparation de la justice et de la police»

Si le Ministère public et la Police doivent nécessairement collaborer étroitement sur le terrain, il est impératif qu'une séparation administrative claire existe entre ces deux pouvoirs. Plus la collaboration est étroite, plus le risque de conflit est important.

Est-il acceptable qu'un seul et même ministre arbitre les différends susceptibles de surgir entre le Ministère public et la Police ? Si on peut imaginer que cela ne pose pas de problème lorsque le ministre en cause dispose de la neutralité requise, tel n'est manifestement pas le cas lorsque celui-ci est issu des rangs de la police. Il en irait de même d'ailleurs si le ministre était un ancien procureur ou aurait, de toute autre manière, une apparence de partialité.

Mon propos ne vise donc pas la personne de Charles Juillard et serait identique si le ministre en question était issu des rangs socialistes.

Les difficultés passées n'avaient pas qu'une seule cause. La modification de la LOGA proposée par la motion no 975 n'a pas vocation à supprimer toutes les causes possibles de conflits mais à éviter la plus fréquente. Il y a en effet quelque chose de malsain à enfermer deux mondes comme celui de la police et celui de la justice dans la même boîte. La Constituante s'était d'ailleurs déterminée en faveur d'une telle séparation en mentionnant que si ces pouvoirs sont parfois complémentaires, ils ont aussi parfois des intérêts antinomiques.

André Cattin, représentant démocrate-chrétien, relevait de manière quasi-prémonitoire : «Les Etats connaissent parfois des moments difficiles; les cantons – celui du Jura n'y échappera pas – sont aussi confrontés à des situations conflictuelles, surtout à notre époque, où le recours à la violence s'intensifie. Nous devons éviter, en juxtaposant deux autorités qui doivent être indépendantes, de rendre certaines situations plus brûlantes.» Il était clair alors pour tous que la réunion au sein d'un même département de la justice et de la police constituait une erreur à éviter.

La LOGA a ensuite été revue en 1990, suite au rapport Brossard, lequel proposait de modifier la structure de l'organisation de l'Etat afin d'en améliorer l'efficacité. Le débat au Parlement s'était alors focalisé sur la question de savoir

quels seraient les services mobiles et la question de la séparation de la police et de la justice a été totalement éludée. Nul doute que si les parlementaires de l'époque y avaient songé, ils auraient prévu que la police, en sa qualité de service mobile, ne devait pas être rattachée au même département que la justice.

Il serait préférable pour assurer la transparence et un traitement adéquat des conflits potentiels, que deux ministres prennent position et qu'en cas de divergence entre eux, l'ensemble du Gouvernement tranche.

Si, comme je l'ai mentionné, une telle séparation n'est pas de nature à éviter tous les conflits, elle permet néanmoins de restaurer la confiance des citoyens en prévoyant une procédure claire et transparente pour régler les problèmes, en lieu et place d'arrangements «maison» qui nuisent à la crédibilité de l'ensemble de nos institutions.

Le problème dénoncé par cette motion reste d'actualité bien que, lors de la répartition entre les ministres des départements pour l'actuelle législature, le sujet n'ait pas été abordé, et pour cause !

Au nom du groupe socialiste, j'invite l'ensemble des parlementaires à accepter cette motion.

**M. Philippe Receveur**, président du Gouvernement : Il y a des arguments un peu paradoxaux qui nous sont livrés à l'appui de cette motion no 975 «Pour une claire séparation de la justice et de la police», notamment celui qui nous rappelle que plus il y a de contacts entre justice et police (si j'ai bien compris), plus il y a de risques de conflits et de difficultés.

Or, si j'ai bien lu le texte de l'autre motion, sur laquelle on reviendra plus tard, on voit des difficultés à un manque de contact. Où est le bon équilibre ?

Je pense qu'il faut peut-être revenir, au fond, aux travaux menés par le Législateur jurassien lorsqu'il s'est agi de définir les contours des départements et de l'administration jurassienne. La motion, il est vrai, demande que la loi d'organisation et le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale soient modifiés pour que la Police cantonale ne puisse plus être rattachée au Département de la Justice. Ça, c'est clair.

Est beaucoup moins claire la question, lancinante dans le propos, des conflits. On ne saisit pas très bien de quels conflits il s'agit : conflits de personnes, conflits de compétences. Il faut rappeler ici quand même qu'il existe un cadre légal, bien connu des professionnels et des autres aussi, qui permet l'arbitrage des conflits lorsqu'il y en a. Parce que c'est normal parfois, entre autorités, il y a des conflits, des conflits de compétences quand l'une veut se saisir d'un dossier alors que l'autre estime qu'il est de son ressort, des conflits de compétences quand aucune des deux ne veut se saisir du dossier pensant que c'est à l'autre de le faire ou sur la manière de réaliser les choses. Tout ça finalement est soumis à l'appréciation de la justice et, ici, je ne parle pas d'un département de la justice, en tout cas pas du ministre de la justice mais d'un cadre judiciaire offert par le Code de procédure administrative, qui est chargé d'arbitrer ces conflits-là.

La loi d'organisation cantonale ne fixe pas la composition des départements et des services qui y sont attribués. On sait juste, par l'article 29 de la loi, que l'administration est divisée en cinq départements, que chacun comprend des ser-

vices fixes regroupés (comme on les appelle) en blocs de base et qui sont définis par voie de décret.

Le décret d'organisation lui-même fixe que les services peuvent être soit mobiles – autrement dit, ils font l'objet d'une décision au début de chaque législature – ou alors sont obligatoirement rattachés à tel département.

Alors, ce qu'on constate des dispositions adoptées à l'époque par le Législateur jurassien, en l'occurrence le Parlement, ce qu'on constate, c'est qu'au vu du nombre des services mobiles et de l'appellation des départements, qui peut varier selon quel service mobile est rattaché à quel bloc de base, une certaine souplesse a été voulue à l'époque par le Législateur dans la composition des départements. Cette souplesse s'explique en particulier pour tenir compte d'un équilibrage peut-être délicat des attributions, des qualifications, des aspirations des élus et des objets en cours.

Les arguments de fond avancés par la motion justifient-ils d'écarter cette souplesse en introduisant une nouvelle contrainte ? De l'avis du Gouvernement, tel n'est pas le cas, notamment pour les motifs suivants.

Il faut d'abord constater que, d'une manière générale, l'existence d'un département de justice et police n'est pas contraire au principe d'une «claire» séparation des pouvoirs. Elle n'implique d'ailleurs pas non plus de risques particuliers de collusion. On verrait plutôt des risques de collision. L'indépendance de la justice est garantie constitutionnellement. Le fait qu'un membre de l'Exécutif assume des tâches administratives en matière de justice et de police représente incontestablement des avantages dans les relations entre ces autorités, notamment en termes de coordination; la séparation de ces tâches ne permet pas pleinement celle-ci. La Confédération et nombre de cantons – c'est presque la règle dans d'autres cantons – connaissent des départements de justice et police sans que des critiques significatives ne soient élevées, du moins à notre connaissance. L'existence d'une conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) corrobore les similarités des matières et la pertinence administrative d'une telle solution.

Plutôt que sur des arguments théoriques objectifs, il semble que la motion soit davantage fondée sur des éléments concrets mais qui n'ont pas été étayés plus avant, notamment lorsqu'il est fait état de «collusion». Si j'ai bonne mémoire, la collusion, c'est quand deux personnes s'entendent pour des motifs malhonnêtes de manière à ne pas permettre qu'un acte juste, du point de vue de la loi, puisse avoir lieu conformément à la loi. On ne voit pas, en l'occurrence, quelle situation précise pourrait être visée, à quel type de situation de ce genre l'organisation que vous proposez serait censée répondre.

Le dépôt le même jour de la motion no 976 relative à la clarification des rapports entre le Ministère public et la police judiciaire corrobore notre analyse. Or, les déterminations topiques de ces deux organes ne conduisent pas non plus à poser une règle générale restrictive dans le DOGA.

Et enfin, je crois qu'il faut le rappeler ici quand même, dans le cadre des déclarations médiatiques qui ont été faites par un ancien magistrat à la presse l'été dernier, la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal a décidé l'ouverture d'une enquête administrative interne pour examiner l'état des relations entre le Ministère public et la Police, d'une certaine façon entre la justice et la police, pour arriver à la conclusion que ces relations sont globalement bonnes tout en recommandant un certain nombre d'adaptations, il est vrai, relati-

vement mineures. En tous les cas, on est extrêmement éloigné d'un prétendu fossé abyssal entre ces deux autorités et c'est bon de pouvoir le rappeler ici à cette tribune aujourd'hui, ce constat de la Chambre d'accusation porté à la connaissance du Gouvernement au début de l'année.

Pour ces raisons, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion no 975.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Le groupe PDC a examiné avec attention la motion no 975 intitulée «Pour une claire séparation de la justice et de la police», signée par le député d'alors Michel Thentz, devenu ministre dans l'interval-

En préambule, le groupe PDC ne partage pas l'opinion du motionnaire lorsqu'il affirme que l'audit de la Police cantonale a soulevé des interrogations sur le fonctionnement de nos institutions, en particulier de la justice et de la police. L'audit n'a pas montré de dysfonctionnement de la justice. Il portait exclusivement sur une analyse du fonctionnement de la Police cantonale à l'interne. Chacun en connaît et les conclusions et le dénouement ! On en a parlé abondamment lors des questions orales.

L'audit n'a pas examiné les relations entre la justice et la police. Il n'y avait d'ailleurs pas lieu d'auditionner dans ce domaine si l'on en croit le rapport annuel du Tribunal cantonal qui fait état successivement, année après année, de rapports de services réguliers et satisfaisants entre la Police et le Ministère public.

D'autre part, le groupe PDC estime que la sacro-sainte séparation des pouvoirs a toujours fonctionné dans notre jeune République et qu'à aucun moment elle n'a fait l'objet d'une quelconque remarque ou remise en question.

Sur le fond, la motion n'est pas acceptable. Dans quelle mesure le fait de dissocier la Police, qui est un service mobile (cela a été reconnu), du Département de la Justice apporterait une quelconque amélioration à une pratique qui a fait ses preuves ? Pourquoi d'ailleurs le Gouvernement n'a-t-il pas anticipé la réalisation de la motion lors de la dernière répartition des dicastères ?

A notre avis, il n'est pas antinomique que le chef du département supervise simultanément la police et la justice, bien au contraire. Quand bien même la police se doit d'établir des faits et de les porter à la connaissance du Ministère public sans porter de jugement, si un conflit ou désaccord devait apparaître entre ces deux institutions, il sera réglé plus facilement avec un seul chef de département, au bénéfice d'une vue d'ensemble, plutôt qu'avec deux; ce qui évitera une hypothétique guerre des chefs !

Pour terminer, permettez, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, que je vous fasse part d'une appréciation toute personnelle. A mon avis, la vocation première et non avouée de la motion no 975 était de propulser son auteur sur un fauteuil ministériel ! A ce titre, il faut bien admettre que le but visé a été parfaitement atteint ! C'était bien joué !

En conclusion, vous l'aurez compris, le groupe PDC refusera à l'unanimité la motion no 975. Il en fera de même pour la motion no 976. Merci de votre attention.

**M. Didier Spies (UDC) :** Le groupe UDC soutient la motion du groupe socialiste car la totale indépendance des trois pouvoirs est absolument nécessaire au bon fonctionnement

de la République et Canton du Jura.

Le Code de procédure pénale suisse, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, explique, dès l'article 12, l'organisation des Autorités pénales. Les Autorités pénales se composent d'un côté des Autorités de poursuites pénales et de l'autre des Tribunaux. La Police cantonale, le Ministère public et les Autorités pénales compétentes en matière de contraventions font partie des Autorités de poursuite pénale.

Ainsi, la Police cantonale ne doit jamais être rattachée au Département de la Justice.

Un grand nombre de cantons voisins ont une telle organisation (Département Sécurité, Département Justice) et cela fonctionne très bien.

Le groupe UDC recommande l'acceptation de la motion no 975 «Pour une claire séparation de la justice et de la police», qui est déjà le premier pas vers une meilleure organisation des autorités pénales. Merci de votre attention.

**Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) :** Je me dois de réagir aux propos de M. Receveur parce que mon but était de clairement séparer les deux motions puisqu'elles n'étaient pas dans le même ordre à l'ordre du jour. Mais c'est vrai que le problème est quasiment imbriqué. Et il y a une motion, donc la 976, qui est plus organisationnelle et une motion, la 975, qui est plus institutionnelle. Cela veut dire qu'au niveau de l'organisation sur le terrain, il est clair qu'il doit y avoir d'excellentes relations. Et, à mon avis, on devrait même rapprocher le Ministère public physiquement, géographiquement, du siège de la police pour permettre les auditions de prévenus dans de meilleures conditions, éviter des frais de transports de prévenus, etc.

Par contre, au niveau institutionnel, il me paraît très important de séparer le département administrativement de la justice et de la police. C'est clair que le judiciaire n'entre pas en ligne de compte là.

Et je voulais rappeler que les parlementaires PDC et PCSI étaient totalement d'accord avec ce principe au début de notre Canton. Je vais citer toujours M. André Cattin, qui était donc démocrate-chrétien et qui, pour vous donner un exemple de conflit, disait... Je m'excuse, il faut que je retrouve... c'est où ? Il a dit tellement de choses ce monsieur ! (*Rires.*) Il disait : «Ne marions pas l'eau tranquille et sereine de la justice et le feu de la police». Et il donnait un exemple concret... mais où ? Ah oui. Alors, il citait qu'un chef de département lui avait affirmé (donc à M. André Cattin) que la division de la justice avait modifié certaines décisions prises par la division de la police. Même si, dans le système adopté pour notre future justice administrative, un tel désaveu sera forcément rare, toute interférence entre la justice et la police doit être bannie». Et il terminait par : «Ne marions pas l'eau tranquille et sereine de la justice et le feu de la police».

Donc, on voit que des conflits potentiels peuvent exister. Et M. Gschwind disait que c'est un système qui a fait ses preuves mais n'oublions pas que le Département de la Justice et de la Police n'est réuni au sein du même département que depuis 2006. Donc, ça ne fait que deux législatures... enfin, on entre dans la deuxième, et des problèmes se sont déjà profilés dès la première législature où ces deux entités étaient rassemblées au sein du même département. Donc, à mon sens, il faudrait revenir à l'ancien système et faire une séparation claire pour éviter tous ces conflits potentiels. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, président du Gouvernement : Bien sûr, citer les Constituants est toujours un exercice auquel on aime se livrer parce qu'ils ont fondé les bases de notre Etat. Ils étaient conscients toutefois à leur niveau aussi – nous le savons pour en avoir côtoyé plus d'un – que toute chose est perfectible et ce n'est certainement pas un hasard si, à l'organisation de 1978, le Parlement jurassien a préféré une organisation plus souple dès 1990 permettant des combinaisons entre départements et services fondées sur une certaine souplesse et une certaine liberté.

Donc, de ce point de vue-là, le Gouvernement n'estime pas nécessaire de revenir en arrière pour poser de nouvelles barrières, pour mettre dans la loi ou dans le décret des règles qui empêcheraient une organisation optimale.

Maintenant, on nous dit que cette organisation, cette réunion de la justice et de la police ne vont pas sans poser certains problèmes. Je n'en ai encore aujourd'hui pas entendu la liste. Fondamentalement, vous allez toujours trouver des difficultés au niveau des relations entre tel service et tel service que les chefs de département doivent arbitrer quand il s'agit d'affaires purement administratives et que les ministres de la justice doivent céder à la justice quand il s'agit du rôle de cette dernière. Donc, on n'est pas en présence d'un système qui nous pose des problèmes au point où vous voulez bien le dire, il faut le constater. Du moins, les exemples nous manquent pour nous en convaincre à l'heure qu'il est.

Et je vous rappellerais simplement une chose, c'est qu'à la réunion de la justice et de la police adoptée par le Gouvernement en décembre 2006, et bien, si mes souvenirs sont bons, la justice jurassienne s'en félicitait. Elle n'a pas manifesté avoir changé d'avis depuis lors puisque, je vous le rappelais tout à l'heure encore au travers d'un rapport officiel, la Chambre d'accusation, après avoir examiné attentivement la situation des relations entre le Ministère public et la Police cantonale jurassienne, en arrive à la conclusion que celles-ci sont globalement bonnes. Que dire de plus ? Alors, changer pour changer, on peut toujours. Vous nous avez cité 1978. Le Gouvernement jurassien préfère voir 2011 et suivants.

**Le président** : Nous allons ouvrir le vote. Je vous rappelle bien entendu que le bouton vert est pour le oui, le rouge pour le non et le blanc l'abstention. Et, dès que le feu passe au vert, et bien le vert est ouvert.

*Au vote, la motion no 975 est rejetée par 30 voix contre 24.*

#### 4. Question écrite no 2401

##### **Soutien informatique lors des élections Serge Vifian (PLR) et consorts**

Une entreprise informatique sise dans le canton de Vaud a offert ses prestations pour le service de piquet durant les élections cantonales du 24 octobre 2010. Ce n'est pas la première fois.

Or, le coût de ces prestations est relativement élevé, surtout si l'on songe que plusieurs communes jurassiennes recourent aux services de cette société.

De plus, un bogue survenu dans une commune lors de récentes élections a mis à nu les imperfections du système.

Ne pourrait-on pas demander aux techniciens du Service

de l'informatique de développer une application adaptée au contexte jurassien et qui puisse être mise gratuitement à la disposition des communes jurassiennes ?

Un ou deux informaticiens du SDI pourraient rester de piquet lors des élections. Les résultats pourraient être transmis à la Chancellerie sous la forme électronique, ce qui simplifierait le travail de tous et limiterait les frais.

#### Réponse du Gouvernement :

L'informatique est un soutien de plus en plus utilisé lors d'élections. A titre d'exemple, 19 communes ont demandé au Gouvernement de pouvoir utiliser des moyens informatiques lors des élections cantonales du 24 octobre dernier. L'outil informatique facilite incontestablement les opérations de dépouillement et contribue à réduire leur durée.

La collaboration intercantonale est un axe stratégique que le Service de l'informatique a développé ces dernières années afin de créer des synergies bénéfiques pour toutes les parties. Un des avantages de cette collaboration est de réduire les coûts de développement et d'exploitation des applications. L'idée étant au final de ne pas réinventer la roue et de se baser sur une solution existante et éprouvée. L'outil informatique actuellement utilisé par la Chancellerie d'Etat pour effectuer les calculs et publier les résultats sur internet arrivant en fin de vie, le Service de l'informatique et la Chancellerie d'Etat se sont donc approchés de leurs homologues cantonaux. La nouvelle application choisie est utilisée par les cantons de Berne et de Fribourg et comprend toutes les fonctionnalités nécessaires au traitement du dépouillement tant des votations que des élections. De plus, elle dispose d'un module qui permet non seulement le dépouillement informatisé au niveau de la commune mais aussi la transmission de résultats à la Chancellerie par voie électronique sécurisée.

Un test pilote a été effectué avec succès dans la commune de Courroux les 24 octobre et 14 novembre dernier pour le dépouillement des élections cantonales. Le module permet de saisir individuellement chaque bulletin modifié aussi bien pour le système majoritaire que celui de la proportionnelle. Outre un gain de temps appréciable, le système réduit totalement les erreurs provenant des reports de résultats partiels.

L'objectif de la Chancellerie d'Etat et du Service de l'informatique est d'étendre au plus vite cet outil à l'ensemble des communes jurassiennes. Ainsi le vœu exprimé par la question écrite sera réalisé.

Quant à la gratuité de la mise à disposition de l'outil informatique aux communes, elle dépend de différents facteurs qui doivent encore être étudiés. Etant donné que l'application est hébergée par le Service de l'informatique, il est nécessaire que les communes puissent être reliées au réseau cantonal pour pouvoir s'y connecter. Il faudra notamment évaluer les critères suivants : la liaison haut-débit fiable, l'état du parc informatique de la commune et lors des scrutins communaux, la question de support informatique. Mais de prime abord, on peut émettre l'avis qu'un partage des frais serait équitable et respecterait l'autonomie communale.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : Monsieur Serge Vifian est satisfait.

## 5. Question écrite no 2404

### Ratification des conventions et concordats intercantonaux : les raisons d'une telle lenteur ?

Paul Froidevaux (PDC)

Lors de sa dernière séance du mois de novembre, le Forum des présidents des affaires extérieures a examiné l'état des accords intercantonaux en cours de négociation ainsi que ceux en cours de ratification.

Sur les 7 accords intercantonaux en cours de ratification par les Parlements des cantons romands, il a été constaté des disparités entre les cantons qui traitaient les dossiers selon un rythme soutenu et ceux dont le rythme est nettement plus lent et dont nous faisons malheureusement partie.

Le canton de Fribourg doit encore ratifier un accord intercantonal pour être à jour. Il détient la palme du meilleur élève.

Selon nos informations, 5 accords sont encore à ratifier par le Parlement jurassien, à savoir :

1. Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.
2. Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des bourses d'étude.
3. Accord intercantonal du 22 septembre 2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).
4. Modification du 14 septembre 2007 de la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS).
5. Accord intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS).

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les raisons de cette lenteur et quand il prévoit de soumettre ces accords pour ratification au Parlement.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Dans sa question, le groupe PDC demande au Gouvernement de renseigner le Parlement sur les raisons d'une prétendue lenteur à ratifier cinq accords intercantonaux en suspens et de lui dire quand le Gouvernement prévoit de soumettre ces accords pour ratification au Parlement.

Le Gouvernement se détermine comme il suit :

- 1) Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Cet accord fixe les conditions cadres communes qui doivent régir le transfert de compétences engendré par la nouvelle répartition des tâches et des charges (RPT). Le concordat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à partir de laquelle il sera valable pour tous les cantons qui y auront adhéré. Pour sa part, le Gouvernement soumettra cet accord à la ratification du Parlement en été 2011, de manière conjointe avec des modifications de la loi scolaire. Précisons que celle-ci intègre déjà les grands principes de l'accord et ne nécessitera que quelques ajustements. Ajoutons en outre que l'organisation du Service de l'enseignement, qui comprend une section intégration, est parfaitement adaptée aux mutations en cours, en particulier avec l'engagement, dès cette année, d'un conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé.

Pour être complet, douze cantons ont déjà ratifié l'accord dont quatre cantons romands (FR, GE, VD, VS). En ratifiant cet accord en 2011, le canton du Jura répondra aux besoins de l'école jurassienne et ne prendra aucun retard par rapport aux autres cantons dans la mise en application de l'accord en question.

- 2) Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des bourses d'études

Le processus de ratification suit son cours. Le 17 août 2010 le Gouvernement a adopté un arrêté portant création d'un groupe de travail interdépartemental temporaire chargé de traiter précisément de la ratification de l'accord en question et également de la réalisation de la mesure d'assainissement no 41 (suppression du remboursement des écologes) et de la révision de la loi sur les bourses. Ce groupe de travail a en particulier pour mandat d'élaborer à l'intention du Parlement les projets et les bases légales du message de ratification de l'accord en cause afin qu'il puisse être signé par le Gouvernement d'ici à fin juin 2012.

- 3) Accord intercantonal du 22 septembre 2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Le Canton est disposé à souscrire à cet accord. La procédure doit être reprise pour adapter la législation cantonale de façon adéquate.

- 4) Modification du 14 septembre 2007 de la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)

La modification du 14 septembre 2007 de cette convention découle de l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que de l'introduction du nouveau droit pénal des mineurs et des révisions des concordats régionaux en matière d'exécution des peines. L'adaptation de la convention a été rendue nécessaire pour assurer la conformité avec les modifications de bases légales. La demande de ratification a été traitée par le Gouvernement et transmise au Parlement. L'entrée en vigueur est prévue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est à relever que les changements minimes apportés à cette nouvelle version de la convention ont posé la question de l'instance compétente pour la ratifier. L'examen juridique à ce sujet a pris plus de temps qu'initialement prévu.

- 5) Accord intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (concordat ViCLAS)

Le Gouvernement ne voit pas d'intérêt d'adhérer à ce concordat. Il est à relever que plusieurs cantons ont renoncé à ViCLAS qui ne fait pas l'unanimité en Suisse et en particulier en Romandie. En conséquence, il est renoncé à engager la procédure d'adhésion à l'accord ViCLAS.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Je suis satisfait.

## 6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction des routes

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 45, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles 26, alinéa 3, 36, alinéa 2, 37, alinéa 3, 39, alinéa 1, et 46, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11),

arrête :

#### Article premier

Un crédit supplémentaire de 1'200'000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées. Il est destiné au paiement des subventions aux communes.

#### Article 2

Ce crédit supplémentaire sera imputable sur le compte 450.562.00 du Service des ponts et chaussées en 2010.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
André Burri	Jean-Baptiste Maître

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, je relève que, comme le Gouvernement, les membres de la commission de gestion et des finances souhaitent que ce crédit supplémentaire de 1,2 million de francs, qui est destiné au versement des subventions aux communes en relation avec la construction de routes, soit comptabilisé dans les comptes 2010. La CGF motive sa décision, entre autres, pour démontrer aux communes que notre Parlement désire rattraper le plus rapidement possible les retards du versement des subventions dans le domaine en question. Toutefois, pour réaliser cet objectif, comme les comptes 2010 seront bouclés définitivement à la fin de ce mois, la décision du Parlement doit intervenir préalablement. Je remercie donc les membres du Bureau d'avoir accepté la demande de la CGF, respectivement l'ajout du présent point à l'ordre du jour de notre séance.

En référence à la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le Canton octroie des subventions aux communes qui sont subdivisées en 4 catégories, à savoir :

- des subventions pour la construction de trottoirs le long des routes cantonales;
- des subventions pour l'éclairage public le long des routes cantonales;
- des subventions pour les acquisitions de terrain nécessaires à la construction des routes cantonales;
- des subventions pour la construction des routes communales importantes.

Je précise aussi que l'octroi d'une subvention fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement lorsqu'elle est requise mais qu'elle n'est versée à la commune que lors de la présentation du décompte final. Il peut donc y avoir un certain décalage entre la date de l'arrêté et celle de la présentation du décompte final, par exemple lorsque le début des travaux est retardé ou que l'avancement de ceux-ci prend du retard. Si ce décalage peut justifier qu'il n'est pas évident de planifier la date du versement de la subvention, il n'est toutefois pas le motif principal de l'important retard accumulé. En effet, l'origine de ce dernier provient, depuis plusieurs années, de l'insuffisance des montants portés aux budgets annuels par rapport aux requêtes des communes. A ce sujet, les chiffres reportés en page 2 du message sont explicites.

Un état de la situation a été établi par le Service des ponts et chaussées, englobant toutes les subventions octroyées et décomptées au 15 octobre 2010. Ce tableau ad hoc, après l'utilisation complète du montant de 718'000 francs qui figure au budget 2010, fait ressortir qu'il reste des subventions à verser aux communes pour un total de 1,2 million de francs à cette date de référence. En arrondissant les sommes aux milliers de francs nous trouvons, entre autres, dans ce chiffre :

- pour 97'000 francs de subventions décomptées durant les années 2007 et 2008;
- pour 875'000 francs de subventions décomptées durant l'année 2009.

Il faut également relever que nous n'agirions pas de manière responsable vis-à-vis des communes en réduisant le montant du crédit supplémentaire qui nous est soumis. En effet, selon la planification des subventions qui a été établie, le montant de 700'000 francs, qui figure au budget 2011, sera entièrement utilisé avec les versements relatifs aux décomptes des travaux qui sont parvenus depuis le 15 octobre 2010 ou qui vont encore parvenir durant cette année. En définitive, nous ne ferions seulement que de reporter la situation actuelle avec un montant inférieur d'une part tout en continuant de prolonger les délais d'attentes des communes d'autre part. Les membres de la CGF sont tout particulièrement sensibles au fait que des retards de versement de subventions dues peuvent occasionner des difficultés financières à des communes.

Une nouvelle obligation légale, à savoir les dispositions de l'article 29 de la nouvelle loi sur les subventions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2009, prévoit que le versement des subventions allouées aux communes doit désormais être effectué dans les deux ans à partir du décompte final des travaux.

Les subventions accordées avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi ne sont pas formellement soumises à celle-ci. Toutefois, le Gouvernement propose de traiter le versement des subventions qui sont comprises dans le crédit supplémentaire de 1,2 million de francs sur le principe de cette nouvelle base légale. La CGF partage aussi l'argument qu'il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, d'attendre l'échéance ultime pour tenir compte de la volonté exprimée dans l'article 29 de la nouvelle loi sur les subventions.

Avec l'octroi de ce crédit supplémentaire de 1,2 million de francs, la CGF demande que, dorénavant, les montants des subventions relatives à des décomptes finaux, dûment connus lors de l'établissement du budget de l'année suivante, soient inscrits dans la rubrique correspondante pour éviter de nouvelles accumulations de retard dans les paiements aux communes. Notre commission relève également que le fait de ne pas avoir de retard auprès des communes facilite l'exigence de la réciprocité de leur part.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la commission de gestion et des finances, unanime, vous recommande l'entrée en matière et l'acceptation de l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction de routes.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté. Merci de votre attention.

**M. Jean-Paul Gschwind** (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance avec toute l'attention requise du message relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1,2 million au Service des ponts et chaussées pour le versement de subventions aux communes en relation avec la construction des routes et est en mesure de vous faire part de ses réflexions.

D'abord, le groupe prend acte du fait que cet important crédit supplémentaire est soumis au Parlement, contrairement à la pratique de la dernière législature, qui a vu bien des crédits supplémentaires, petits et grands, soumis uniquement à la CGF pour enregistrement. Ce qui a débouché sur l'acceptation d'une initiative parlementaire pour corriger la pratique. Gageons que si le Gouvernement avait davantage sollicité le Parlement, cette intervention parlementaire eût été évitée !

Ensuite, il considère que le crédit sollicité résulte d'une insuffisance chronique de la rubrique budgétaire 450.562.00 du Service des ponts et chaussées et que, dans l'intervalle, les communes concernées par ces versements ont fait la banque, c'est-à-dire ont assumé la charge des intérêts. Accepter ce crédit supplémentaire de 1,2 million, c'est apporter une bouffée d'oxygène aux communes qui attendent avec impatience ces versements, parfois conséquents pour certaines d'entre elles, c'est remettre les compteurs à zéro et raccourcir les délais d'attente pour les autres communes.

Toutefois, avec l'introduction de la nouvelle loi sur les subventions qui prévoit le versement de la subvention cantonale 2 ans à partir du décompte final, de tels retards ne seront plus possibles dans la mesure où le montant inscrit dans le budget de l'année suivante correspondra aux montants décomptés.

A la lecture du tableau des subventions annexé au message, le groupe PDC a été interpellé par deux situations quelque peu étonnantes.

Concernant l'arrêté de la subvention pour la rue des Planchettes à Porrentruy, daté du 4 juin 2002, force est de constater que, quelque 9 ans après son entrée en vigueur, le décompte final n'est toujours pas bouclé alors que les travaux sont terminés depuis quelques années. Retard provoqué, semble-t-il, par un décompte compliqué avec l'A16.

Ensuite, le deuxième cas concerne la subvention octroyée à la commune de Courgenay pour l'aménagement de la route Amont l'Ave. Or, selon les informations données à la CGF – peut-être que la situation a changé entretemps d'après ce qu'on a pu lire dans la presse – les travaux en tout cas n'avaient pas commencé lors de la dernière CGF. D'où la question de certains députés pour savoir si l'arrêté était toujours en vigueur ou s'il devenait caduc.

En conclusion, fort des considérations énoncées ci-dessus, le groupe PDC soutiendra à l'unanimité le crédit de 1,2 million pour le versement de subventions aux communes pour la construction des routes. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Équipement : Qu'ajouter aux propos parfaitement complets que le président de la commission a tenus en entrée de débat. Je crois pas grand-chose.

Peut-être simplement insister sur deux aspects. Le premier, je dirais, sur celui de la bonne foi ou de la bonne volonté de l'État dans ce dossier. On l'a rappelé, le Gouvernement, ici, saisit le Parlement de cette demande de crédit

supplémentaire. D'autre part, quand on considère un certain nombre d'objets, Monsieur le député Gschwind a dressé un mini-catalogue de cas dans lesquels les choses ne sont pas allées, vu de l'extérieur du moins, dans les meilleures des conditions, on y regarde de plus près et on voit que ce n'est pas tout à fait aussi grave que ça. Inévitablement, je pense qu'on se trouve confronté occasionnellement à certaines difficultés puisqu'ici on est précisément dans le domaine de la subvention. Alors, qui dit subventionnement dit partenaires, dit partenaires tiers, en l'occurrence les communes. Les communes ont leur projet. Elles ont leur propre plan financier. Elles ont leur calendrier. L'État tente de se caler sur ces calendriers-là lorsqu'arrivent les demandes de subvention et qu'il décide de l'octroi. Ensuite, les projets, ils vivent leur vie dans les communes plus ou moins vite pour toutes sortes de raisons. Il peut arriver qu'une commune soit obligée de reporter une demande d'adoption de crédit, une année, deux ans, parce que ce projet entre en conflit ou est conditionné par un autre projet intervenu dans l'intervalle. Somme toute, je crois que l'essentiel, ici, est d'assurer la meilleure des coordinations et, de ce point de vue-là, je pense pouvoir dire que, du point de vue des services de l'État, la démarche, c'est bel et bien celle d'assurer la meilleure des coordinations.

Et, dans le cadre que nous examinons aujourd'hui, il faut simplement rappeler peut-être une chose encore, c'est que toutes ces dépenses, qui ont été faites conformément à la loi par les autorités compétentes dans le cadre des dotations budgétaires de l'époque, qui n'ont pas pu être engagées pour les raisons que j'ai évoquées notamment tout à l'heure, ont été conditionnées à la hausse par un cadre un peu particulier. Je veux dire ici que nous avons connu un surcroît de demandes, ces dernières années, de travaux routiers dans les communes liés plus ou moins de près ou de loin au domaine des épurations. Parce qu'on le sait, il y avait une date butoir, un couperet pour le subventionnement, qui a entraîné que des travaux connexes doivent être entrepris aussi, ce qui fait que ça a légèrement gonflé la bulle et explique, avec les autres arguments, l'importance du crédit qui vous est demandé aujourd'hui mais qui, finalement, n'est rien d'autre, pour le Gouvernement, que de demander au Parlement l'autorisation de régulariser une situation.

Voilà, Mesdames, Messieurs les Députés, toutes les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous invite à accepter ce crédit supplémentaire.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 52 voix contre 1.*

## **7. Motion no 974**

**Pour un plan de réaffectation pour les friches industrielles**

**Jean-Paul Lachat** (PDC)

La réponse à la question 2366 «Quelle est la situation des friches industrielles dans le Jura ?» démontre que ces friches industrielles ne font pas l'objet de grande préoccupation de notre République. Une bonne connaissance de la situation constitue un élément préalable à la réaffectation et l'utilisation judicieuse de telles surfaces.

La disponibilité d'aires suffisantes au développement économique du Canton est d'une haute actualité, plusieurs zones industrielles sont en cours d'équipement en particulier dans la vallée de Delémont. La concurrence, que ce développement exerce sur l'outil de travail de l'agriculture, ne doit pas être ignorée, ni l'effet irréversible de l'urbanisation des terres agricoles provoquée par le développement de sites industriels. Un emploi mesuré et parcimonieux des terres constructibles reste d'actualité afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la population, par ailleurs, en forte expansion au niveau mondial. Une utilisation efficace des surfaces déjà affectées aux nécessités de l'économie et de l'habitat est dès lors sensé et souhaitable.

Nous observons que les mesures actuelles d'encouragement à la réaffectation des sites délaissés sont étroitement liées au plan d'aménagement local des communes. L'actualisation des PAL des communes intervenant au mieux tous les 15 ans, l'application des mesures prévues par l'aménagement du territoire prendra beaucoup de temps pour déployer des effets.

Dans un tel contexte, il convient de renforcer les mesures cantonales propres à favoriser l'utilisation optimale du sol déjà urbanisé avant de bétonner des surfaces cultivables. Afin de tendre vers cet objectif, nous demandons au Gouvernement de :

1. réaliser un inventaire exhaustif de tous les sites de friches industrielles et d'autres territoires pouvant être considérés comme tel dans toutes les communes jurassiennes;
2. d'estimer la valeur des investissements dormant dans ces sites;
3. de préparer un plan d'encouragement à l'utilisation des aires désaffectées.

**M. Jean-Paul Lachat** (PDC) : Les friches industrielles occupent une surface estimée à 18 millions de m<sup>2</sup> en Suisse. Ces surfaces et les bâtiments, souvent vides, qui les occupent représentent des investissements dormants que l'on chiffre à 27 milliards au niveau national et qui pourraient accueillir 140'000 places de travail selon l'Office du développement territorial. Ces quelques chiffres illustrent le potentiel économique important que recèlent les friches industrielles, soit des bâtiments et des surfaces laissés à l'abandon alors qu'en parallèle, on consomme en Suisse 1,3 m<sup>2</sup> de terres agricoles chaque seconde pour les besoins de l'urbanisation.

Dans la réponse à la question 2366, le Gouvernement nous a expliqué qu'on ne connaissait pas précisément la situation de ce type de friches dans le canton du Jura, l'administration jurassienne ne disposant pas d'un inventaire systématique. Nous savons par contre que l'administration est sensible à ce problème et tente, chaque fois qu'elle en a la possibilité, de favoriser la réhabilitation de tels sites. Cependant et toujours selon la réponse à la question 2366, nous observons que les communes sont des acteurs importants pour réhabiliter des volumes ou surfaces laissés à l'abandon ou inutilisés. Les réflexions visant une réhabilitation ne sont souvent entreprises que lorsque les communes sont obligées de revoir leur plan d'aménagement local, ce qui n'intervient que tous les quinze à vingt ans dans une grande majorité des cas. Avec une si faible dynamique, on peut craindre que les zones inutilisées attendent encore longtemps avant de trouver une nouvelle affectation.

L'absence d'une connaissance réelle de la situation ne permet pas non plus d'inciter véritablement les promoteurs ou entrepreneurs, à la recherche de locaux ou de volumes, à développer leurs activités en utilisant ce type de surfaces ou volumes inutilisés. De très nombreux villages jurassiens disposent d'anciens hangars, scieries ou fermes désaffectées qui tombent en ruines; dans ces cas, une réaffectation pourrait intéresser l'ensemble des collectivités.

Pour ces raisons, nous demandons au Gouvernement de réaliser un inventaire exhaustif de toutes les friches industrielles et autres territoires pouvant être considérés comme tel dans les communes jurassiennes. D'estimer la valeur des investissements dormants pour ces sites et de préparer un plan d'encouragement à l'utilisation des aires désaffectées.

Les faibles prix des surfaces disponibles en zone constructible (zone d'activité) n'incitent pas non plus les entrepreneurs à privilégier la rénovation ou la réaffectation. Construire sur un terrain vierge est donc logiquement plus intéressant d'un point de vue économique et pratique. Pour cette raison, il appartient au Canton de proposer des mesures qui encouragent la réaffectation ou la rénovation. Selon l'Office fédéral du développement territorial, «il est rarement avéré que ce sont des obstacles techniques ou financiers qui empêchent ou retardent une réaffectation mais bien plus des problèmes organisationnels ou de structure». Afin de favoriser la levée de ces obstacles, je vous demande d'accepter la motion.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion no 974 demande, pour tendre vers l'objectif de renforcer les mesures cantonales propres à favoriser l'utilisation optimale du sol déjà urbanisé avant de bétonner des surfaces cultivables :

1. de réaliser un inventaire exhaustif de tous les sites de friches industrielles et d'autres territoires pouvant être considérés comme tel dans toutes les communes jurassiennes;
2. d'estimer la valeur des investissements dormant dans ces sites;
3. de préparer un plan d'encouragement à l'utilisation des aires désaffectées.

Alors, où en sommes-nous, Mesdames et Messieurs les Députés, aujourd'hui de cette problématique ?

Tout d'abord s'agissant de l'inventaire des sites de friches industrielles, on peut dire que la reconversion des friches urbaines est un enjeu dans le canton du Jura, même si les surfaces en question ne représentent pas des entités aussi importantes que dans d'autres régions de Suisse. Pendant l'été 2007, un cabinet alémanique, le cabinet Wuest et Partner, avait lancé une enquête nationale sur les friches industrielles et artisanales en Suisse de plus d'un hectare. Donc, on parle d'une surface déjà assez importante. Au niveau du canton du Jura, 4 sites avaient été identifiés, représentant au total environ 9 ha. Il s'agissait du site Stella à Bassecourt, deux aires de Von Roll et une aire ferroviaire à Delémont.

Comme la valeur limite de 1 ha de cette enquête peut paraître un peu élevée à l'échelle jurassienne, un mandat d'étude a été donné par le Service de l'aménagement du territoire pour l'établissement d'un inventaire des friches urbaines sur l'ensemble du territoire cantonal pour des surfaces à partir de 3'000 m<sup>2</sup> et plus.

Les résultats de cet inventaire sont attendus pour ce printemps et permettront de disposer d'une vue d'ensemble précise sur l'étendue et l'importance de la thématique des friches urbaines dans le canton du Jura.

S'agissant maintenant de l'estimation des investissements dits «dormants», selon une étude de l'Office fédéral du développement territorial en 2008, les investissements qui «dorment» ont été calculés en multipliant la surface brute de plancher (théoriquement réalisable sur les surfaces de friches identifiées) par le coût moyen de leur réalisation (en francs/m<sup>2</sup>). En l'occurrence, pour les quatre sites précités de l'étude de 2007 qui représentaient 9 ha environ de surface, le potentiel théorique de surface de plancher était estimé à 70'000 m<sup>2</sup> et le volume d'investissement à 149 millions de francs. Voilà qui est rappelé.

Afin de permettre une comparaison des résultats, cette méthode de calcul pourra également être utilisée pour estimer les investissements «dormants» des friches urbaines qui seront identifiées sur le sol jurassien dans le cadre de notre propre étude.

Enfin, qu'en est-il d'un plan d'encouragement à l'utilisation des aires désaffectées ? Sur la base des résultats de l'inventaire des friches urbaines actuellement à l'étude, il sera effectivement possible de déterminer et d'apprécier les mesures d'encouragement pour leur reconversion, de même que leur ampleur, notamment l'aspect financier. Cela pourrait effectivement prendre la forme d'un plan d'encouragement à soumettre bien sûr au Parlement. Dans cette perspective, la question de la décontamination des sites pollués pourrait être le principal obstacle rencontré, il faut quand même le rappeler ici. La pratique montre que les sites pollués, même si la grande majorité est répertoriée comme ne nécessitant a priori aucune mesure, jouissent d'une mauvaise image auprès des acquéreurs et peuvent aussi influencer sur les conditions d'octroi de crédit et d'assurance par exemple. La seule inscription d'un bien-fonds au cadastre des sites pollués laisse l'impression, dans l'opinion publique, de conséquences financières démesurées ou écologiques désastreuses. Toutefois, il faut le rappeler, cette inscription ne fournit généralement aucune information sur l'ampleur de la pollution, bénigne dans la majorité des cas, parfois même inexistante. Et le cadastre des sites pollués a été établi entre 2001 et 2004. Les connaissances, les expériences acquises depuis pourraient permettre de réévaluer le statut de certains sites.

Dans le cadre de l'étude en cours, il sera donc intéressant de voir quelle proportion des terrains admis comme «friche urbaine» est répertoriée au cadastre des sites pollués.

En conclusion, le Gouvernement, pour tous les motifs qui viennent d'être évoqués, vous propose l'acceptation de la motion no 974 car elle fait déjà l'objet de réflexions et de démarches allant dans le même sens.

**Le président :** On va donc continuer avec la discussion... si elle est demandée par les députés ? Oui, alors parfait. S'oppose-t-on à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** Fermetures d'entreprises, abandons d'activités, bâtiments désaffectés, terrains pollués, espaces morts : les chiffres tout autant que le paysage en témoignent, les friches industrielles sont de plus en plus nombreuses en Suisse. Notre Canton n'y fait pas exception

– le ministre l'a d'ailleurs relevé avant, c'est également un enjeu dans notre région – même si, j'en conviens, le problème ne se pose pas avec la même acuité chez nous qu'ailleurs dans le pays.

Dans ce contexte, une meilleure valorisation des quelques sites sous ou inutilisés est tout de même nécessaire afin notamment de diminuer la pression sur les zones vertes et, partant, de protéger la ressource non renouvelable la plus rare de notre pays, c'est à dire «notre sol».

Le groupe socialiste partage donc les demandes du motionnaire, qui s'inscrivent d'ailleurs dans la dynamique lancée depuis quelques années par la Confédération. La présente intervention est également justifiée par le fait qu'un laps de temps non négligeable s'est écoulé depuis 2007 et le lancement au niveau fédéral d'un projet de «Réhabilitation des friches industrielles».

Réaffecter et revaloriser ce type de sites présente nombre d'avantages sur les plans écologique, économique et social, parmi lesquels on peut plus notamment citer :

- la préservation des ressources telles que les terres agricoles;
- l'assainissement de sites contaminés;
- l'augmentation des rentrées fiscales pour les communes et bien évidemment pour le Canton;
- le renforcement de l'attractivité des espaces urbains;
- ou encore la promotion de l'économie locale, permettant ainsi le maintien ou la création d'emplois.

Si le groupe socialiste voit dans cette motion un pas dans la bonne direction, il tient à relever que, malgré les diverses manières de réhabiliter les friches industrielles, leur réaménagement est encore trop souvent traité exclusivement sous un angle économique alors même que les friches peuvent représenter une valeur «écologique», et surtout «sociale», très intéressante.

A ce titre, l'augmentation des possibilités de logements supplémentaires ainsi qu'une amélioration de l'offre culturelle sont autant d'opportunités sociales à saisir. La réalisation du projet CREA sur le garage Le Ticle à Delémont pourrait en être un exemple.

Par conséquent, il s'agira de ne pas oublier le «potentiel social» que représentent ces sites lors de la concrétisation de la motion. Et, ce, aussi bien au moment d'estimer la valeur des investissements dormant que lors de l'élaboration du plan d'encouragement.

De plus, on peut aussi se poser la question de savoir si une réflexion sur un changement d'affectation – par exemple un retour en zone agricole – ne devrait pas être également envisagée pour tous les terrains concernés.

Avant de terminer, il faut encore relever que la gestion et la valorisation des friches industrielles telles que souhaitées dans la motion sont des tâches exigeantes. Il y aura donc également lieu d'examiner les conséquences – financières ou autres – sur les communes.

En définitif, les friches industrielles sont un véritable défi mais, à nos yeux, elles comportent plus de chances que de risques. Elles offrent en effet des opportunités de développement, voire de réaffectation, qui méritent véritablement d'être exploitées. Ce serait donc une erreur que de suivre le rythme donné par les communes à travers l'actualisation de leur plan d'aménagement local. Dans ce dossier, chers collègues, c'est bien le Canton qui doit devenir le moteur de l'action et donner les impulsions.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste soutiendra la motion.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Le groupe PLR partage entièrement les considérations émises par l'auteur de la motion 974. L'on ne peut décevantement poursuivre l'urbanisation de notre territoire sans optimiser les surfaces déjà sacrifiées.

L'avenir se dessine prometteur pour l'expansion de notre tissu économique. L'achèvement des grandes voies de communications va mettre notre Canton en très bonne position, au cœur de l'Europe. L'intérêt va naturellement se porter sur nos terres et à leur prix très, voire trop accessible.

Il convient cependant de ne pas perdre les pédales et de préparer le terrain en ayant une politique claire et précise en matière d'affectation des sols. La terre nourricière, notre bien le plus précieux, doit être ménagée.

Il est également souhaitable que l'on analyse, lors de chaque implantation d'entreprise, si cette dernière apporte une plus-value à la hauteur des mètres carrés sacrifiés. Ceci afin que notre région ne devienne pas le parking européen des biens en transit mais bel et bien une région dans laquelle ses habitants trouvent un emploi décent pour tous.

Le groupe PLR soutiendra la motion PDC et vous invite à en faire de même.

**Le président** : La parole est maintenant donnée à Monsieur le député Gigon Yves. Monsieur le Député, vous désirez prendre la parole ? Vous vous êtes annoncé... c'est une erreur. (*Rires.*) C'est une erreur, ce n'est pas grave, pas de souci. Je croyais que vous étiez en train de répéter, n'est-ce pas. (*Rires.*)

*Au vote, la motion no 974 est acceptée par 58 députés.*

**Le président** : Ce point de l'ordre du jour est terminé. Nous allons maintenant nous octroyer une pause jusqu'à 11 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

## 8. Motion no 980 Éolienne, que le peuple décide Frédéric Juillerat (UDC)

Le Gouvernement jurassien a défini des sites éoliens dans son plan directeur cantonal. Ce plan distingue deux types de sites :

- les sites prioritaires au nombre de 4,
- les sites potentiellement intéressants au nombre de 8.

De plus, d'autres projets pourront voir le jour un peu partout dans le Jura, pour le plus grand plaisir des promoteurs. De plus et indéniablement, il y aura un impact sur le paysage pour longtemps du moins. Selon la Constitution l'article 45.1 et 2 stipule que l'Etat et les communes doivent sauvegarder la beauté et l'originalité des paysages, de même que le patrimoine naturel et architectural.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement que toute nouvelle implantation d'éolienne soit soumise au vote populaire.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : En me référant à la Constitution jurassienne, l'article 45 stipule que l'Etat et les com-

munes doivent sauvegarder la beauté et l'originalité des paysages, de même que le patrimoine naturel et architectural.

Or, sous couvert d'écologie, on s'apprête à détruire les crêtes jurassiennes pour une production d'à peine 2 % de la consommation nationale.

Il n'en demeure pas moins que personne, écolo ou non, ne veut sacrifier l'économie, les places de travail, les TV, les ordinateurs, les lampes... et les voitures hybrides par exemple ! Notre bien-être dépend étroitement de l'électricité. Oublier cette réalité nous repousse au XIX<sup>e</sup> siècle !

Nos paysages, notre seule richesse naturelle, méritent un certain respect. Il est encore temps, avant qu'il ne soit trop tard, de remettre en question les velléités irrespectueuses des développeurs d'éoliennes qui, consciemment, savent qu'ils n'éviteront pas la construction de nouvelles centrales nucléaires et ne résoudront aucun problème en matière d'approvisionnement en électricité en implantant des éoliennes au rendement aléatoire.

Doit-on vendre notre patrimoine à des promoteurs peu scrupuleux ou aux services industriels de Genève ou Zurich par exemple ? Des placements avec rendement garanti puisque l'éolien se vend bien au-dessus du prix du marché et que chaque consommateur est obligé d'en payer la facture !

Par conséquent, le groupe UDC souhaite ouvrir le débat politique afin que les différentes sensibilités puissent s'exprimer. A la population de décider de sacrifier ces crêtes jurassiennes. Vous l'aurez compris, je vous demande d'accepter ma motion no 980 pour que tout nouveau site de projet de parc éolien soit obligatoirement soumis au verdict populaire cantonal.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La politique énergétique fédérale, reprise dans le programme de législature du Gouvernement jusqu'ici, mise à la fois sur une augmentation de l'efficacité énergétique pour baisser la consommation d'énergie et sur une exploitation accrue des énergies renouvelables. Ces deux voies sont garantes d'un avenir énergétique durable. S'agissant des énergies renouvelables, aucune technologie n'est capable de garantir, à elle seule, notre approvisionnement futur en énergie. Donc, chaque forme d'énergie renouvelable est indispensable et chaque région doit participer à l'approvisionnement par ses ressources spécifiques. De ce point de vue, l'énergie éolienne a un rôle important à jouer. C'est dans cet esprit que la fiche 5.06 du plan directeur cantonal formule les intentions des autorités en la matière, s'agissant notamment de l'identification des sites, basée sur les données de l'époque, il faut le rappeler et le souligner. Vous allez le voir, les choses sont sur le point de changer.

La révision de la loi fédérale sur l'énergie de mars 2008 prévoit, d'ici à 2030, une augmentation de la production annuelle d'électricité provenant d'énergies renouvelables de 5'400 GWh par rapport à la production de l'an 2000. Dans ce contexte, l'énergie éolienne est appelée à contribuer pour au moins 10 % (une part significative) à la production énergétique, ce qui correspond à la production de 200 éoliennes de 2 MW. Pour atteindre ces objectifs, la loi sur l'énergie prévoit l'instrument de la rétribution à prix coûtant de l'électricité produite par des énergies renouvelables. Cet instrument, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a suscité un gros regain d'intérêt, notamment pour les projets d'éoliennes il

est vrai. Si cette évolution est réjouissante sous l'angle de la politique énergétique, elle confronte les collectivités, en particulier le Canton et les communes concernées, responsables de l'octroi des autorisations, à des défis importants. Le développement en douceur de l'énergie éolienne, qui prévalait et qui avait le soutien de la population et des autorités, a fait la place à une véritable bataille d'intérêts. Des investisseurs de toute la Suisse, et même de l'étranger parfois, ont ignoré le plan directeur et fait monter les enchères en engageant directement les propriétaires fonciers. Le but est d'occuper les meilleurs sites le plus vite possible et tout aussi vite d'assurer les subventions fédérales.

Le résultat de cette ruée sur l'éolien est une situation qui ne satisfait personne, en tout cas pas le Gouvernement jurassien. Les communes et les propriétaires fonciers sont véritablement harcelés, se voient proposer d'importantes rentes qui ne peuvent que les déstabiliser. Les habitantes, les habitants de la région expriment leur scepticisme et peu à peu leur rejet, exprimés parfois de manière vigoureuse. Une actualisation des bases de planification est dès lors absolument indispensable. Plusieurs études sont actuellement en cours pour apporter les réponses attendues :

La stratégie énergétique 2035 tout d'abord précisera, entre autres, les objectifs poursuivis en matière d'approvisionnement en énergies renouvelables et en énergie éolienne plus particulièrement. C'est donc une des pièces maîtresses de la politique de l'Etat jurassien, qui sera constituée par cette politique énergétique 2035 sur laquelle le Gouvernement travaille à l'heure actuelle et pour laquelle il vous donnera des informations dans le courant de cette année.

Deuxièmement, l'étude menée conjointement avec le canton de Berne, dans le cadre de la politique régionale (la NPR BEJUNE même si Neuchâtel a voulu rester à l'écart), examine l'opportunité de développer un modèle préservant les intérêts des collectivités publiques dans la gestion de l'exploitation de l'énergie éolienne sur le territoire du Canton et du Jura bernois. Parce que, Mesdames, Messieurs les Députés, c'est bien à ça qu'on assiste aujourd'hui. La situation semble livrée aux affrontements entre groupes antagonistes, opposants, promoteurs, alors qu'en réalité, la prise en compte de la problématique de l'éolien, pas seulement des éoliennes, bien sûr elles aussi, mais du courant éolien nécessite impérativement que l'Etat entre dans le jeu.

Troisièmement, l'étude menée par la Conférence romande des aménagistes du territoire a pour objectifs d'assurer une meilleure coordination des projets éoliens et une harmonisation des critères d'aménagement du territoire.

De ces différentes études découlera une remise à jour de la fiche du plan directeur cantonal intitulée «L'énergie éolienne».

S'agissant des procédures proprement dites de planification et d'autorisation, auxquelles vous vous référez, elles sont clairement exprimées dans les bases légales en vigueur. Elles ont par ailleurs été récemment compilées dans la «Directive du Département de l'Environnement et de l'Équipement de décembre 2008 concernant la planification et la procédure d'autorisation d'éoliennes». Elles respectent évidemment les principes démocratiques, préservent l'intérêt public et intègrent largement les populations concernées.

Pour rappel, les principales bases de planification et d'autorisation d'implantation d'éoliennes sont :

1. Le plan directeur cantonal, établi sous la responsabilité du Parlement, qui mentionne où, comment et selon quel-

les exigences les installations éoliennes peuvent être réalisées. On constate, à l'heure actuelle, que les sites prioritaires retenus, reconnus par ce plan ne vont néanmoins pas sans poser, par endroit, d'importants problèmes. Autrement dit, on constate d'ores et déjà que la fiche en question du plan directeur ne résout pas la problématique de l'éolien et encore moins des éoliennes et appellera des compléments d'action de la part de l'Etat.

2. Le plan spécial. Chaque fois qu'une éolienne est implantée quelque part, il y a un plan spécial. Et quand on dit plan spécial, il y a toujours une consultation de l'organe compétent : assemblée communale, voire population. Donc, les gens votent aujourd'hui déjà.
3. Le permis de construire, établi sous la responsabilité de l'autorité cantonale, lui-même sujet aux différentes voies de recours que vous connaissez bien.
4. L'autorisation, au sens de l'article 6 de la loi sur l'énergie, de l'autorité cantonale qui atteste la conformité du projet aux buts de la législation sur l'énergie couronne enfin l'ensemble de ce processus.

On peut dire donc que, moyennant l'actualisation à venir de la fiche du plan directeur cantonal – mais ce n'est pas la moindre des choses, ce n'est pas une simple formalité, ceci nous fera ouvrir véritablement le débat sur la politique énergétique, sur ce que nous voulons, sur ce dont nous avons besoin, sur ce que nous avons la capacité, la volonté ou pas d'accueillir, dans quelle proportion et où – de tout cela découlera le cadre général fixé pour les éoliennes dans le canton du Jura et, naturellement, sera soumis au débat démocratique.

Voilà, Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs les Députés, pour répondre en substance à la motion qui nous est proposée, la réponse du Gouvernement est finalement de dire, aujourd'hui, les instruments démocratiques existent. A nous d'en faire bon usage, tout d'abord de devenir les acteurs de cette problématique, de vouloir une stratégie énergétique, d'entrer dans le débat, ensuite d'utiliser chacune des phases conformément à la loi en vigueur, qui consacre le principe même du vote à un certain stade de ce processus de réalisation des éoliennes, pour dire : les raisons qui viennent d'être évoquées conduisent le Gouvernement à recommander au Parlement à convertir la motion en postulat parce que certains des éléments qui y figurent vont inévitablement être repris et traités, peut-être pas tous. Il est prématuré aujourd'hui de dire exactement quelle forme revêtira la politique énergétique cantonale jurassienne. Vous devez y être associés. Nous sommes au début de ce cheminement, raison pour laquelle le postulat nous paraît la meilleure des variantes en l'occurrence. Merci de votre attention.

**M. David Eray (PCSI) :** Le groupe PCSI a étudié attentivement la motion demandant un vote par le peuple de tous les projets éoliens.

En préambule, j'aimerais revenir sur ce qu'a dit Monsieur le ministre en parlant de 10 % de l'énergie garantie par des éoliennes. Avec 100 éoliennes sur les crêtes du Jura avec les conditions de vent actuelles, cela produira 0,4 % de l'électricité suisse. Donc, si l'on veut atteindre 10 % de l'électricité suisse sur les crêtes du Jura, cela représente 2'500 éoliennes... Je parle des crêtes du Jura, excusez-moi, parce que c'est les seuls sites actuellement au niveau de la Confédération qui sont retenus pour implanter des éoliennes. Donc, cela représenterait 2'500 éoliennes. Dans les Alpes, de toute façon, il n'y a pas de ligne à haute tension sur la

plupart des sites qui seraient potentiels. En plus, il y a la protection du paysage. Donc, c'est vraiment sur l'axe Genève-Bâle que les efforts des promoteurs sont faits. Si on prend la distance Genève-Bâle, environ grosso modo 200 km, cela fait une éolienne tous les 100 mètres.

J'en viens maintenant à la position du groupe PCSI.

Le texte proposé dans la motion est vague et ne peut pas être appliqué aisément. En effet, qui votera ? L'électorat du Canton dans son ensemble pour chaque projet éolien ? Le vote sera-t-il lié à la taille des éoliennes industrielles projetées ? Prenons par exemple un projet pour une petite éolienne d'une taille de 10 ou 20 mètres. Il y en a une au Cerneux-veusil. Cette éolienne ne présentera pas de nuisances sonores pour les voisins, ni ne saccagera le paysage de façon durable. Elle ne mettra pas non plus la vie en danger des passants sur plusieurs centaines de mètres, comme c'est le cas actuellement avec les dernières éoliennes installées à Saint-Brais et au Peuchapatte. Je vous rappelle que les éoliennes dont je parle projettent des blocs de glace jusqu'à des distances de plusieurs centaines de mètres, ceci en fonction des conditions météo.

Venons-en à présent au cas d'un vote populaire. Qui sera favorable aux implantations d'éoliennes ? Les promoteurs évidemment. Qui sera défavorable aux implantations d'éoliennes ? Les citoyens de notre région, qui veulent préserver leur qualité de vie, leurs paysages et la sécurité des touristes, sportifs et autres promeneurs dans la nature.

Maintenant, si on parle de votation, c'est lié à une campagne de votation. Et, là, il y a un danger pour la démocratie directe. Prenons comme exemple les dernières éoliennes installées au Peuchapatte. Elles génèrent pour le promoteur un profit de plusieurs centaines de milliers de francs par année, ceci calculé sur une durée de vingt ans à trente ans d'exploitation. Il y a de toute évidence un risque de voir une votation orientée par une campagne très grassement financée par les promoteurs, qui éluderont dans leur communication toutes les nuisances que provoqueront les installations d'éoliennes. Et cela a déjà commencé : voyez cette publicité outrageante parue dans la «*Neue Zürcher Zeitung*» du 17 février 2011, qui mentionne le «*Jurassischen Peuchapatte*» comme modèle d'environnement intact «*Intakte Umwelt*» ! Et ce financement sera indirectement payé par la Confédération qui paie généreusement chaque Kwh de courant produit via la rétribution à prix coutant (appelée aussi RPC).

Dans le cas d'un vote populaire sur l'implantation d'éoliennes, il est souhaitable, pour garantir un bon fonctionnement de notre démocratie directe, que partisans et opposants aient un budget de campagne égal. Pour cela, il faudra imposer par la loi que les partisans, qui seront certainement les promoteurs financés par la RPC de la Confédération, financent par un montant équivalent les associations d'opposants ou alors qu'ils soient limités au montant disponible au niveau des opposants.

Encore un point important. Avant de faire voter le peuple sur les prochaines implantations d'éoliennes, il est impératif que le Gouvernement traite la motion 960 demandant d'augmenter la distance entre les éoliennes et les premières habitations. Motion qui avait été acceptée par 54 voix.

Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe PCSI s'opposera à la motion et soutiendra le postulat. Je vous remercie.

**M. Clovis Brahier (PS) :** Le groupe socialiste a longuement débattu concernant la problématique, aussi sensible soit-elle, des éoliennes et du choix de leur implantation.

La motion 980 a l'avantage de soulevé certaines questions : comment ces sites ont-ils été choisis ? De quelle étude proviennent les sites prioritaires stipulés dans le plan directeur cantonal ? Va-t-il y avoir d'autres études et d'autres sites ? C'est d'ailleurs pour cela que le groupe socialiste a décidé de soutenir cette intervention sous la forme de postulat.

Le groupe socialiste concède à cette motion un nombre de questions constructives dans le domaine éolien. Par contre, le canton du Jura ne peut, à mon avis, se prononcer sur des projets à Lajoux ou à Saint-Brais. Il s'agirait d'une perte de souveraineté pour les villages concernés. Effectivement, ce n'est pas Boncourt, Mervelier, Porrentruy, Delémont qui doivent choisir l'avenir de ces constructions parfois critiquées pour leurs nuisances aux Franches-Montagnes. Je concède toutefois que les citoyens des villages qui votent ces constructions ne forment souvent pas l'entier de la population concernée par les nuisances. On peut prendre l'exemple de la commune des Breuleux, qui est située entre les éoliennes du Mont-Crosin, du Mont-Soleil et du Peuchapatte. Pourtant, l'avis de cette commune pour ces constructions n'a pas été requis de manière démocratique. Un élargissement des communes concernées serait donc une bonne chose à mon avis.

Qui plus est, et je vais m'adresser maintenant directement au groupe UDC, qui redoute que d'autres projets vont se construire pour le plus grand plaisir des promoteurs, selon moi, ici, c'est le serpent qui se mord la queue car c'est votre parti qui rend ces promoteurs de plus en plus puissants. C'est aussi un de vos anciens mentors qui pratique ce genre de politique et ce démarchage capitaliste, logique dans une société comme celle-ci, vient aussi en partie de votre parti.

Finalement, le groupe socialiste soutiendra donc le postulat mais il ne soutiendra pas la motion si celle-ci devait être maintenue. Je vous remercie de votre écoute.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** L'énergie éolienne et par là même l'implantation d'éoliennes sur territoire jurassien est bel et bien au cœur de l'actualité régionale et pas seulement d'un point de vue de l'impact sur le paysage.

Les nombreuses prises de positions, que l'on découvre au fil des jours et des semaines, ainsi que les divers articles de presse démontrent à quel point ce sujet touche et préoccupe la population jurassienne au quotidien, tout particulièrement celle proche des sites d'implantation.

Sans entrer dans un vaste débat qui replace l'énergie éolienne dans un contexte plus général de notre approvisionnement en électricité, il est évident que la réussite et la promotion de cette énergie renouvelable passent en premier lieu par l'acceptation de la population concernée.

Il n'en demeure pas moins que des échéances importantes, soit le renouvellement ou non de nos centrales nucléaires, de même que l'estimation de l'évolution de notre propre consommation ainsi que sa provenance, influenceront notre future politique énergétique globale. Ce qui pourrait nous amener à développer divers projets propres à nous fournir en diverses énergies renouvelables.

Dès lors, nous serons amenés à débattre sur la mise en place d'une véritable politique énergétique cantonale planifiée, propre à nous assurer une certaine sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme. Le plan directeur actuel devra donc être revu et par là même la procédure d'implantation de futures éoliennes.

Dans ce contexte, le groupe PDC considère que la motion proposée ne peut être acceptée telle que présentée. Par contre, la problématique d'implantation d'éoliennes sur territoire cantonal devra être reconsidérée dans le cadre d'une politique énergétique globale intégrant l'ensemble des éléments à prendre en considération, raison pour laquelle une majorité de notre groupe acceptera le postulat si le motionnaire en accepte le principe. Merci de votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger** (VERTS) : Tout d'abord, je constate que le débat est assez vif dans les Franches-Montagnes. Vous avez pu voir qu'il y a plusieurs députés francs-montagnards qui sont impliqués sur ce sujet-là.

S'il nous apparaît que l'inquiétude suscitée par l'impact des éoliennes sur le paysage est justifiée, nous craignons que le remède proposé par cette motion ne soit pire que le mal. Nous ne voyons pas comment organiser un vote populaire si ce n'est au niveau cantonal et, dans ce cas, il se pourrait très bien que le peuple jurassien confirme l'implantation des éoliennes dans les zones définies par le plan directeur cantonal, soit essentiellement aux Franches-Montagnes.

D'autre part, un vote ne saurait avoir lieu sans qu'un certain nombre de paramètres aient été redéfinis. D'ailleurs, cela a été rappelé par un de mes prédécesseurs ici. En premier lieu la question des distances par rapport aux habitations, question qui sera d'ailleurs débattue ici même puis qu'une motion dans ce sens a été acceptée.

La question indirecte de cette motion est, pour nous, celle de la politique cantonale en matière d'énergie. Nous sommes favorables à une politique de l'énergie qui vise en premier lieu une diminution de la consommation par des mesures d'économie, par une meilleure isolation des bâtiments, une meilleure efficacité énergétique et non une augmentation continue des besoins. Nous sommes également favorables à la création d'une société en mains publiques pour l'exploitation des énergies renouvelables.

Le groupe CS-POP et VERTS refuse donc cette motion. Nous ne sommes par contre pas opposés à sa transformation en postulat.

**Le président** : Nous sommes à la fin des représentants des groupes. Donc, il me reste à poser la question à l'auteur s'il désire changer sa motion en postulat.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : J'accepte la transformation en postulat.

**Le président** : La discussion générale est ouverte. Il faut attendre la discussion générale et, ensuite, l'auteur aura la parole. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Donc, l'auteur a maintenant la parole.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je serai bref pour dire que, concernant la seule peut-être réponse que je n'ai pas eue au niveau du Gouvernement, c'est au niveau de la Constitution jurassienne. J'aimerais savoir exactement le cadre.

Et, pour répondre plutôt au PCSI et au PS par rapport aux votations et aux élections, je sais qu'à gauche, il y a des fois on est un peu plus frileux d'ouvrir le débat et qu'il y ait une votation cantonale. Alors, ma foi, il y a des fois on perd, on gagne. Le PCSI a perdu un siège au Gouvernement l'automne passé et le PS l'a gagné. Ma foi, c'est le jeu de la démocratie !

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je n'ai pas eu le temps de lire la Constitution pendant les trente secondes de l'intervention de Monsieur le député Juillerat. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu la question : il voudrait être sûr du cadre dans lequel il peut arriver ou il devrait arriver que la population soit consultée. On est ici sur le régime du plan spécial. On est dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire. Les garanties constitutionnelles sont données par un article dont j'ai momentanément oublié le numéro d'ordre mais qui sert de base légale à toute une loi de plus d'une centaine d'articles.

Ceci étant précisé, moi, je ne voudrais pas allonger le débat sur ce sujet mais simplement vous dire, Mesdames, Messieurs les Députés, que nous vous entendons aujourd'hui, comme nous entendons aussi s'exprimer les opposants, les voisins, des promoteurs, des municipalités, dans un concert qui ressemble beaucoup plus à une cacophonie qu'à une symphonie. Et nous souhaitons, dans toute la mesure du possible, que le Gouvernement jurassien puisse apporter, rapporter de la sérénité dans le débat général sur l'éolien. On fait réserve ici des cas spécifiques autour desquels des difficultés sont rencontrées par des riverains, que nous ne réglerons pas à cette tribune du Parlement puisque nous parlons de l'avenir, puisque nous parlons de la suite des opérations, qui nous amènent quand même aujourd'hui à comprendre, Mesdames, Messieurs les Députés, et nous l'avons compris, que laisser à soi-même ce phénomène d'implanter ou pas des éoliennes ici ou là, de négocier avec tel ou tel propriétaire ou telle commune dans une liberté qui confine plus à l'anarchie qu'à une démocratie bien pensée, et bien c'est une période que nous souhaitons voir révolue avant peu.

J'ai entendu tout à l'heure appeler de ses vœux un député quant à la création d'un établissement de droit public, qui aurait pour mission de veiller à la préservation des intérêts publics dans le contexte éolien. Nous étudions cette possibilité. Je pense que des pistes intéressantes seront prochainement praticables, qui nous permettront de recentrer le débat. Et c'est important, Mesdames, Messieurs les Députés, de recentrer le débat. Non pas pour plaire ou convenir à telle ou telle partie à ces vastes discussions qu'il y a sur ce sujet-là mais pour que le canton du Jura puisse se consacrer sereinement à l'examen de ses besoins actuels, de ses besoins futurs, de sa politique d'économie et d'efficacité énergétique et enfin de ce que nous pourrions éventuellement faire pour contribuer à nous approvisionner par nous-mêmes, à des conditions acceptables par la population. Ça, c'est fondamental. Il ne pourra pas y avoir d'éoliennes sans acceptation de la population. Et c'est bien le domaine de l'éolien qu'il s'agit de sauver d'un jugement sommaire aujourd'hui fondé sur quelques cas dont on ne conteste pas la rigueur mais qui doivent être considérés comme des cas que nous souhaitons ne plus voir se renouveler.

Voilà, Mesdames, Messieurs les Députés, ce que le Gouvernement peut vous dire au stade actuel. C'est qu'en attendant l'adoption de la politique énergétique 2035, et bien

nous ne pouvons plus entrer en matière sur des demandes, quelles qu'elles soient, avant d'avoir cette vision coordonnée, qui est nécessaire aussi bien pour l'Etat que pour les communes, les propriétaires concernés et, à la fin, les consommateurs. Parce que je vous rappelle que nous avons mission, l'Etat jurassien, de garantir un approvisionnement énergétique à la population. C'est une de nos missions constitutionnelles et légales, à laquelle nous n'entendons pas nous dérober.

Une dernière chose. Un député tout à l'heure a laissé entendre que 10 % de la production énergétique suisse devrait un jour pouvoir être produite sur les crêtes jurassiennes. Faux ! Personne ne veut produire 10 % de la production énergétique suisse sur territoire jurassien. Si on peut le faire pour la consommation jurassienne, c'est déjà pas mal. Mais, alors, ça n'a rien à voir avec 2'500 éoliennes. Je crois qu'on doit être prudent quand on veut manier des images, surtout quand ces images se veulent « choc ».

Un autre élément purement factuel nous dit que les éoliennes projettent des blocs de glace. C'est arrivé à leur mise en service. Une fois celles-ci fonctionnant, ceci n'est pas censé arriver puisque les pâles sont chauffées. Voilà, donc, on ne peut pas dire, d'une manière générale, que les éoliennes sont des appareils à projeter des blocs de glace loin à la ronde. C'est faux.

Deux ou trois petites mises au point très factuelles. Un cadre plus général dans lequel le Gouvernement souhaite intégrer le débat sur l'éolien et, au fond, des garanties données aussi au débat démocratique, à la consultation populaire dans ce domaine-là.

*Au vote, le postulat no 980a est accepté par 42 voix contre 13.*

## 9. Postulat no 300 TGV : ne ratons pas le train Paul Froidevaux (PDC)

L'arrivée du TGV à notre porte est prévue pour la fin 2011. Compte tenu de l'avancement des travaux, cette échéance importante sera, à n'en pas douter, respectée. Par contre, la mise en fonction de la ligne de chemin de fer Delle-Belfort sera reportée en 2013.

Il est donc nécessaire de suppléer temporairement le rail qui fera défaut durant près de 2 ans et d'assurer ainsi une liaison directe avec le réseau ferroviaire suisse, en mettant en place une ligne de bus spécialement dédiée au transbordement des passagers. Le service de bus actuel ne répondant pas aux exigences qui seront celles des futurs clients du TGV.

L'importance du TGV dans les échanges interrégionaux, pour les déplacements pendulaires, d'affaires et touristiques n'est plus à démontrer.

Alors ne ratons pas le train en desservant de façon insuffisante la liaison entre la gare TGV et le réseau ferroviaire suisse. Mettons toutes les chances de notre côté afin que les espoirs mis dans ce nouveau moyen de transport, pour le développement de notre région, deviennent au plus vite réalité.

Aussi, le Gouvernement peut-il étudier avec ses partenaires français la mise en place d'une ligne de bus qui reliera directement la gare TGV au réseau ferroviaire suisse.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Dans moins de 10 mois, soit très exactement le 11 décembre 2011, la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône sera mise en service.

La gare TGV Belfort-Montbéliard, construite sur le site de Méroux-Moval, qui se trouve à un jet de pierre de la frontière, sera opérationnelle à cette même date.

La durée prévisionnelle du parcours de Belfort à Paris sera d'environ 2h20 et 2h30 pour celle de Lyon.

Si certains y voient un accès facilité à ces deux grandes villes ou à d'autres destinations, l'intérêt principal réside dans l'énorme potentiel de développement de notre région.

Rares sont les discours qui ne mentionnent pas cette nouvelle opportunité qui nous est offerte et les initiatives pour bénéficier des retombées économiques liées au TGV ne manquent pas. L'annonce récente d'un investissement de l'ordre de 18,7 millions pour moderniser les infrastructures de la ligne Delémont-Delle dans le cadre du raccordement aux lignes à haute vitesse en est un exemple révélateur.

En un mot, tout le monde s'accorde à reconnaître que c'est une chance pour notre Canton.

Seulement voilà, à l'arrivée en gare de Belfort-Montbéliard, le voyageur qui souhaitera se rendre en Suisse aura la désagréable surprise de se retrouver au beau milieu du désert, tout du moins durant une période de 2 ans, avant que la ligne Delle-Belfort ne soit rouverte. Bien évidemment, il pourra utiliser le service de bus actuel mais avec quelle perte de temps et quelles correspondances ?

Tout cela pourrait avoir un effet dissuasif pour de nombreuses personnes attirées par notre région et donc repousser à plus tard les projets de développement qui sont en gestation et notamment ceux liés au développement touristique.

La solution proposée, c'est un service de bus reliant directement la gare TGV au réseau ferroviaire suisse, qui est une alternative provisoire dans l'attente de la liaison ferroviaire prévue en 2013.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite toutes et tous à soutenir ce postulat. J'en profite pour vous informer que le groupe PDC acceptera ce postulat.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : C'est juste, vous l'avez rappelé, entre décembre 2011 et fin 2014, le TGV sera en service mais pas encore la ligne ferroviaire entre Delle et cette gare TGV, intitulée dorénavant Belfort-Montbéliard TGV. C'est comme ça qu'il faut l'appeler.

Il est donc nécessaire d'offrir une alternative à la clientèle suisse à destination du TGV mais tout autant, si ce n'est avec plus d'intérêt encore, aux voyageurs à l'arrivée de la gare TGV et à destination du Jura.

Ceci dit, le Gouvernement et l'administration ne sont pas restés inactifs dans ce dossier et, ce, déjà depuis un certain temps.

D'abord, on est intervenu, il y a plusieurs mois, auprès du Syndicat mixte des transports en commun de Belfort pour qu'il soit proposé à la clientèle suisse des possibilités d'achat en Suisse de titres de transports pour les bus circulant aujourd'hui déjà en correspondance avec le train entre Delle, la gare TGV et Belfort. Les CFF aussi ont été interpellés dans ce sens. Ce point nous paraît important pour les échanges vers Belfort-Ville et pas seulement vers la gare

TGV, il faut le rappeler.

Deuxièmement, on a eu des discussions avec CarPostal qui est intéressé à mettre en place une liaison entre le Jura et la gare TGV. Voilà un partenaire possible.

Troisièmement, nous avons convenu avec le Conseil général du Territoire de Belfort d'aborder, dès nos toutes prochaines rencontres, cette question avec différents partenaires dont le Conseil régional. J'ai eu l'occasion de me rendre à une réunion de l'Association TGV Rhin-Rhône Méditerranée, au siège du Conseil régional de la Franche-Comté, à Besançon, où s'articule le principal soutien à la ligne TGV mais aussi aux apports que celle-ci peut recevoir par rapport aux différents territoires visités et on décèle un clair soutien en faveur de cette liaison dont nous avons un grand besoin pour matérialiser la proximité du Jura avec le TGV.

Il faut savoir que la question est délicate, c'est vrai. Dans le cadre du processus de décision de réouverture de la ligne Delle-Belfort, ou plutôt de la liaison Delle-Belfort – il faut l'appeler comme ça pour l'instant; la ligne, on verra un peu plus tard – on doit absolument éviter de donner un signal négatif. A la fois on doit assurer une liaison d'une bonne qualité et d'une attractivité suffisante mais, en même temps, pas au point que, par exemple, les autorités françaises puissent dire : «Bon, écoutez, avec tout ça, on voit que ça fonctionne, on n'a besoin de rien d'autre, continuez de cette façon». Donc, c'est un exercice qui demande une certaine dose d'équilibre je dirais.

C'est pourquoi le lieu de correspondance entre le réseau CFF et cette éventuelle liaison directe par bus, on devra le choisir avec beaucoup de soin. La question du nombre, des tarifs, des horaires des bus sont encore à examiner, de même que les questions légales. Il sera nécessaire de trancher l'éventuelle question d'une subvention des pouvoirs publics à cette possible liaison par bus. Il n'y a donc pas de solution facile, pas de solution idéale mais une forte acuité de l'existence du problème et des possibilités crédibles de solutions à court terme.

Pour ces raisons, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter le postulat no 300, qui va tout à fait dans le sens des efforts déployés à ce jour.

**Le président :** Nous sommes dans le cadre d'un postulat non combattu. Mais je vois que la demande d'ouverture de la discussion a été faite. Personne ne s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Parfait. Donc, la discussion générale est ouverte.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Le postulat 300 relève que la gare TGV de Belfort soit desservie depuis le canton du Jura par des liaisons régulières et en suffisance. Dès l'inauguration et ceci dans quelques mois, le canton du Jura, par son Gouvernement, doit montrer que tout a été entrepris pour se connecter au réseau TGV depuis le réseau suisse.

Le canton du Jura doit soutenir la mise en place d'une liaison de Delle à la gare TGV répondant à l'attente des voyageurs. La réalisation de la liaison ferroviaire prévue étant reportée de quelques mois, une navette routière directe performante doit être organisée.

L'AIJ, par plusieurs résolutions et déclarations, a soulevé l'importance de ce raccordement au réseau suisse au réseau à grande vitesse français. Ce que le Gouvernement jurassien a soutenu.

Le groupe PLR soutient, à l'unanimité, ce postulat et vous demande d'en faire de même. Merci.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Le groupe UDC ne met pas en doute l'importance du TGV pour le développement du Canton, qu'il soit touristique ou économique. Toutefois, nous tenons à dire que le Jura a déjà largement contribué au développement de la ligne Delle-Belfort, par un crédit de plus de 4 millions de francs, et que toute demande supplémentaire dans ce sens sera combattue de notre part. J'admets que ce n'est pas le but de ce postulat.

Bien sûr, nous comprenons l'impatience des députés à pouvoir inaugurer ce raccordement.

Nous accepterons sans enthousiasme ce postulat. Sans oublier de mettre en garde le Gouvernement que la mise en place de cette liaison par bus risque de reporter encore davantage la réalisation de la ligne de chemin de fer Delle-Belfort telle qu'elle a été souhaitée par ce Parlement. Dans ce cas, nous n'aurions pas atteint le but voulu mais réalisé un magnifique autogoal !

*Au vote, le postulat no 300 est accepté par 55 députés.*

#### **10. Postulat no 303 Favoriser le covoiturage Denis Vuilleumier (PLR) et consorts**

Dans le monde du travail, il faut être mobile, de ce fait, nous croisons toujours plus de pendulaires. Mais ces derniers ne sont pas dupes et lorsque les horaires et les destinations correspondent, ils sont de plus en plus nombreux à s'organiser afin de réduire les frais de déplacement, contribuant en cela à polluer moins en faisant du covoiturage mais ce n'est pas toujours simple. Le covoiturage c'est bien, faut-il encore que les travailleurs puissent parquer leur véhicule.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité de construire une place de parc gratuite aux abords du rond-point de Glovelier, sortie A16, car toutes les places de parc aux alentours ont été fermées, barrées ou, simplement interdites aux véhicules. Aux Franches-Montagnes nous avons toujours plus d'ouvriers qui viennent de la vallée de Delémont et de l'Ajoie et ils sont très demandeurs.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Le postulat 303 de notre ancien collègue Denis Vuilleumier fait un constat réel d'une pratique qui s'installe de plus en plus dans le déplacement professionnel des travailleurs jurassiens.

Le covoiturage est une pratique que nombre d'associations ou partis politiques soutiennent pour diminuer le volume de véhicules sur nos routes et pour le bien de l'environnement notamment.

Faut-il encore avoir la possibilité de le faire ! Se regrouper à plusieurs dans un véhicule implique de laisser sa propre voiture dans un parking autorisé. Les abords de nos entrées de l'autoroute voient de plus en plus de véhicules y stationner toute la journée. Phénomène effectivement bien visible à Glovelier mais aussi à Saint-Ursanne, à Porrentruy et bientôt à Delémont-Est.

Je comprends que les communes ainsi que les privés n'ont pas à fournir des places de stationnement à des «squatters motorisés» et que cette possibilité de disposer de

places de parc est un souci de l'Etat afin de soutenir le covoiturage. L'étude devra développer des possibilités réelles, intéressantes et financièrement acceptables.

Le groupe PLR soutient, à l'unanimité, ce postulat et vous demande d'en faire de même. Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Equipeement : Le Gouvernement porte une attention particulière au covoiturage et plus généralement à la mobilité orientée dans une perspective de durabilité.

La question des déplacements est en effet devenue un enjeu majeur pour notre société. L'évolution croissante du trafic motorisé, liée à une société toujours plus mobile mais aussi au rallongement des distances parcourues pour se rendre au travail, engendre de nombreuses conséquences sur notre santé et notre environnement mais aussi, comme relevé dans le postulat, sur nos finances.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien estime opportun de promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture. Pour ça, il a engagé, en juin 2006, un programme intitulé «Plan B : déplacez-vous dans le bon sens». Ce «Plan B» vise à faciliter les démarches vers une gestion plus durable des déplacements professionnels et pendulaires.

Au travers d'un site internet, ce programme destiné aux entreprises et institutions jurassiennes, propose des solutions pour favoriser les transports publics, l'auto-partage, la mobilité douce et bien évidemment le covoiturage. Parce que les collectivités publiques mais aussi les entreprises ont un rôle important à jouer dans la promotion d'alternatives aux véhicules individuels, par la mise en place d'infrastructures notamment.

Alors, après la période de sensibilisation, le «Plan B» va entrer, dès le mois de mars prochain (c'est imminent), dans une phase d'accompagnement des entreprises dans la concrétisation des mesures. Pour cette démarche, «Plan B» bénéficiera du soutien du programme national de SuisseEnergie, gestion de la mobilité dans les entreprises. Ce partenariat, qui vient d'être signé, permettra ainsi de soutenir financièrement mais aussi par des conseils spécialisés les entreprises jurassiennes disposées à mettre en place un tel plan de mobilité.

Par une approche globale, le Gouvernement souhaite vraiment donner des nouvelles perspectives aux déplacements professionnels dans notre Canton et démontrer que, par de petits aménagements (fixer l'heure d'une séance en fonction de l'horaire des transports publics), c'est possible de modifier des comportements sans trop d'efforts.

S'agissant plus précisément du covoiturage, outre le module qui lui est consacré sur le site de «Plan B», le Gouvernement est également heureux de vous informer que notre Canton devrait participer à un projet de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien. Cette démarche, qui a été initiée par l'Association «arcjurassien.ch», devrait être retenue dans le cadre du programme Interreg 4. La décision sera prise le mois prochain. Et, s'il est accepté, ce programme nous permettra non seulement d'évaluer les flux réels existants – c'est extrêmement important de bien connaître la situation de départ – mais aussi d'identifier des aires potentielles de covoiturage et de les signaler. De plus, même si le financement concerne, pour l'essentiel, des mesures communes à l'ensemble de l'Arc jurassien franco-suisse, il est prévu environ 16'000 francs par année, sur les années 2011 à 2013, pour le suivi local sur le territoire du canton du Jura.

C'est indéniable, aujourd'hui, que le covoiturage présente un potentiel pour le Jura, notamment en raison du bassin de population qui s'étend au-delà des frontières et c'est pourquoi le Gouvernement vous recommande d'accepter le postulat no 303, qui fait déjà l'objet de réflexions et de démarches allant dans le même sens. Il propose que les résultats du projet Interreg servent de base pour la détermination de la localisation d'un ou de plusieurs emplacements de stationnement pour le covoiturage. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Nous sommes dans le cadre d'un postulat non combattu. Des députés se sont annoncés. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Il est aujourd'hui primordial de favoriser les transports publics mais également le covoiturage. Pour encourager cette pratique, il apparaît comme une évidence que des places de parc doivent être affectées tout spécialement à cet usage.

Les mentalités changent par rapport aux questions environnementales. Il est donc essentiel que l'Etat adapte également sa manière d'appréhender les différents moyens de transport pour aller dans le sens d'une mobilité plus responsable.

En ce qui concerne cette question et notamment la question de l'emplacement à Glovelier, il est à relever que le Conseil communal de Glovelier s'est déjà adressé au Service des ponts et chaussées en date du 28 septembre 2010 afin de suggérer l'aménagement d'une place de parc, comme demandé par le postulat qui nous occupe. La réponse juridique adressée à la commune de Glovelier a de quoi surprendre. En effet, se basant sur une loi de 1978, le Service des ponts et chaussées se contente de faire remarquer à la commune qu'il est de sa responsabilité de mener à bien ces travaux et de les financer. Les habitudes ont heureusement changé depuis les années 1970 et une place de parc établie le long d'une route cantonale n'a plus la même utilité en 2011 qu'elle pouvait l'avoir en 1978.

Malgré cette réponse, le Conseil communal s'est déclaré favorable à entreprendre les démarches nécessaires à une première étude et à mener les travaux à bien à la condition sine qua non que cette place soit financée par l'Etat jurassien.

Enfin, en ce qui concerne le groupe socialiste, nous estimons que si le cas particulier souligné dans le postulat est préoccupant, peut-être sera-t-il bon d'élargir l'étude à différents autres emplacements dans le Canton, étant entendu que le covoiturage est appelé à se développer dans les années à venir.

A la lumière de ces différents éléments, notre groupe soutiendra le postulat.

**Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS)** : Favoriser le covoiturage... excellente idée ! Bravo aux employés qui se déplacent ainsi !

Nous soutenons cette démarche économique et écologique ! Nous serions même d'avis de soutenir des transports par un financement semi-public (les entreprises, le privé, qui emploient les frontaliers et le public qui encourage le covoiturage) ! Double intérêt ! Mais là n'est pas le sujet de M. Vuilleumier qui propose la construction de places de parc

aux alentours de l'A16 sortie Glovelier.

Là, par contre, nous ne pouvons pas soutenir votre initiative : des places de parc sont nécessaires, certes, mais, pour avoir visité les lieux, nous remarquons qu'il y a déjà des places de parc et en grand nombre, tout particulièrement à côté de la halle des fêtes du village, et tout près également vis-à-vis du terrain de foot. Un contact avec la commune nous semble indispensable.

Un deuxième argument important est, à notre avis, de conserver au maximum les terrains agricoles de toute construction !

Le groupe CS-POP et VERTS ne soutiendra donc pas le postulat mais vous propose plutôt de contacter la commune de Glovelier pour libérer des places sur les parkings existants. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Plus les modes de transports sont rapides et efficaces et plus le temps de déplacement et la distance parcourue par les Suisses pour se rendre à leur travail sont longs. C'est un des paradoxes de notre mobilité !

Toutefois, il est important de soutenir une réflexion qui peut diminuer le nombre de véhicules comme le suggère le postulat 303, que ce soit pour se rendre à son travail ou pour une autre occasion. Faciliter le covoiturage en est un des outils.

L'idéal reste toutefois les déplacements avec les transports publics. Mais il faut reconnaître que ce n'est pas toujours possible, pour des raisons d'horaires ou d'accessibilité.

L'emplacement du rond-point sortie A16 de Glovelier est effectivement intéressant car de nombreux automobilistes l'utilisent quotidiennement. Il est vrai aussi que l'aménagement actuel n'est pas des plus appropriés. D'ailleurs, la commune de Glovelier, comme l'a déjà mentionné Monsieur Dobler, a déjà fait des démarches auprès du Canton pour que ce lieu soit aménagé. Jusqu'à présent, les réponses ont été négatives.

Il est important aussi de rappeler que le terrain adjacent au rond-point appartient déjà au Canton, ce qui facilitera certainement les démarches... Et, cerise sur le gâteau, on pourra utiliser partiellement – je dis bien partiellement – le terrain viabilisé qui n'a pas pu être construit car – ô surprise ! – une ligne à haute tension le traverse. Mais, pour un parc de voitures cela pourra certainement convenir ! Je dis partiellement car ce terrain a servi de compensation pour la construction de la ZAM et ce n'est pas à négliger non plus ! Mais tous ces paramètres seront bien sûr étudiés dans le cadre du postulat.

Mais, surtout, nous pensons qu'il faut élargir la réflexion à d'autres endroits car le flux des pendulaires concerne d'autres axes plus importants encore.

C'est pour les raisons précitées que le groupe PCSI soutiendra le postulat 303.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Le covoiturage est une option qui est choisie par certains pendulaires pour se rendre à leur travail ; ce choix mérite d'être favorisé, principalement là où l'offre de transports publics est la moins dense. En ce sens, le postulat 303 est louable. Néanmoins, le groupe PDC ne partage pas plus avant le point de vue du postulant qui demande, d'une part, que soit créée une place de parc gratuite et, d'autre part, qu'elle le soit aux abords du

rond-point de Glovelier.

En ce qui concerne la gratuité, notre groupe parlementaire n'y est globalement pas favorable. L'entretien d'une telle place de parc engendrera des coûts pour l'Etat, qui n'ont pas à être supportés par lui seul.

En ce qui concerne l'emplacement demandé par le postulant, notre groupe parlementaire regrette que la rédaction du postulat n'ait pas été plus large. Peut-être y aurait-il d'autres possibilités de «favoriser le covoiturage», qui soit plus adéquate que l'aménagement d'une place de parc aux abords du rond-point A16 à Glovelier, là où l'Etat n'a plus de terrain permettant l'emplacement d'une place de parc de cette dimension ? En ce sens, une solution devrait être envisagée en concertation avec la commune de Glovelier qui dispose de nombreuses places de parc aux abords de l'autoroute.

Vu ces éléments, le groupe parlementaire regrette que le postulat n'ait pas été rédigé de manière plus souple, ce qui aurait permis d'étudier les différentes possibilités permettant de favoriser le covoiturage. Pour cette raison, le groupe parlementaire PDC est partagé sur ce postulat. Ceux qui l'accepteront souhaitent, si ce postulat est approuvé par le Parlement, que l'étude menée le soit de manière globale. Je vous remercie de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je m'excuse de reprendre encore une fois la parole, Monsieur le président, chers collègues, mais il y a quelques précisions qui me paraissent assez importantes.

Tout d'abord concernant l'utilisation des places de parc aux abords de la halle polyvalente, respectivement du terrain de foot. Elles sont déjà utilisées en partie par les entreprises Pibor Biwi, respectivement par leurs employés. Il y a une convention avec les entreprises à ce propos.

Et en ce qui concerne la halle polyvalente, il est bien clair que la commune de Glovelier ne peut pas mettre à disposition ces places de parc étant donné que, durant la journée, cette halle polyvalente peut également être utilisée.

Et encore une précision en ce qui concerne l'ancien terrain prévu pour l'OVJ. Il paraît aussi important de préciser qu'il est toujours propriété de l'Etat. Et, deuxième élément, il n'a pas encore été affecté en zone agricole. Donc, il est toujours en zone d'utilité publique sauf erreur.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Je suis très satisfait du débat qui tourne là autour mais j'ai remarqué qu'on s'est focalisé sur Glovelier et sur une généralité. Mon idée, effectivement, le postulat lui-même parle bien de Glovelier mais mon idée en acceptant ce postulat, c'est qu'effectivement l'étude englobe une généralité des autres endroits qui sont sollicités depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années. Et j'espère partir dans cet esprit-là, que cette étude englobe une généralité. Merci.

**M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement :** Alors, oui, je crois qu'il faut être bien clair là-dessus. Pour le Gouvernement, c'est examiner la situation dans sa globalité, essayer de trouver les meilleures solutions possibles pour favoriser le plus gros effet possible au covoiturage. Cela ne veut pas dire aujourd'hui se focaliser impérativement sur tel endroit plutôt que tel autre. Celui-ci paraît un peu s'imposer selon les parcours effectués par les gens mais on compte beaucoup sur les résultats de l'étude, que nous attendons

tout prochainement, pour nous éclairer plus et voir si d'autres possibilités existent.

Et je dois vous dire ici aussi que là où le choix nous sera donné entre utiliser de l'existant ou bétonner de l'inexistant, on ne part pas dans l'idée que le covoiturage doit avoir pour conséquence ou comme prémices de devoir prendre des terres agricoles. Ce serait quelque part un non-sens. On aurait meilleur temps de laisser circuler ces véhicules.

*Au vote, le postulat no 303 est accepté par 43 voix contre 11.*

**11. Interpellation no 775 (Réponse du Gouvernement)  
Efficacité énergétique ou nucléaire ?  
Erica Hennequin (VERTS)**

**Le président :** Je vous rappelle que Mme Hennequin a déjà défendu son interpellation et que vous retrouvez l'ensemble de ce qui a été dit dans les différents documents de la séance du 15 décembre, que vous avez reçus avec vos documents. Donc, je donne la parole au ministre concerné pour la réponse.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement a conscience des enjeux liés à la nécessité de disposer de moyens politiques permettant de relever les défis environnementaux et climatiques.

Le Gouvernement, à qui il incombe de définir la politique énergétique cantonale, est sur le point d'initier l'élaboration de cette «Stratégie énergétique 2035». Pour le Gouvernement, la garantie de l'approvisionnement énergétique est d'une importance capitale pour le développement de notre Canton. Le maintien des postes de travail existants, la création de nouveaux emplois et le maintien de la qualité de vie de la société, éléments indispensables, ne pourront être atteints qu'au travers d'un approvisionnement énergétique sûr. La garantie de l'approvisionnement en énergie ne peut être obtenue qu'en collaboration avec la Confédération. Cette nécessaire collaboration suppose que le Canton soutienne activement la stratégie mise en place et soutienne activement les points forts de sa politique énergétique sur la base de la répartition des tâches entre Confédération et cantons, ceci selon les priorités suivantes :

Tout d'abord au niveau cantonal, les plus importantes possibilités d'économies d'énergie sont à rechercher dans le domaine des bâtiments. C'est là que le Canton possède les plus grandes compétences. C'est donc dans les nouvelles constructions, rénovations importantes d'appartements, de maisons, qu'il faut commencer sans tarder à prendre des mesures idoines. Il y a lieu aussi, dans le cadre de mesures à long terme, de prendre les constructions existantes déjà en considération. D'une manière plus globale, l'utilisation de l'énergie peut être encore fortement améliorée, en particulier dans le domaine thermique et électrique où les mesures, basées sur le progrès technique, sont initiées, tout récemment encore, par la Confédération.

Le Gouvernement entend bien entendu tirer profit du Programme Bâtiments qui soutient l'assainissement énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs et commerciaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour information, près de 200 dossiers ont déjà été déposés cette année par des propriétaires jurassiens, totalisant un montant de demandes de

subventions de plus de 2 millions de francs. En 2010, pas en 2011.

La promotion des énergies renouvelables, deuxième point important à souligner ici car celles-ci sont multiples et constituent un important potentiel qu'il faut encore exploiter. Elles sont d'une manière générale avantageuses dans le sens où elles sont une énergie qui peut être produite sur place mais qui doit aussi pouvoir y être consommée, dans une majeure partie, sur place, créer de nouveaux emplois bien que des questions délicates – on en a eu un aperçu tout à l'heure – doivent encore être débattues à ce sujet, en particulier en lien avec le développement des éoliennes.

S'agissant des questions formulées par l'interpellatrice, le Gouvernement peut y répondre comme suit :

1. Le Gouvernement est-il conscient que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont une chance à saisir pour l'économie et l'emploi dans notre Canton ?

La réponse est oui. Une étude menée par INFRAS et TNC «Efficacité électrique et énergies renouvelables – une alternative rentable aux grandes centrales», réalisée en mai 2010 sur mandat de cantons, d'organisations de protection de l'environnement et du fournisseur d'énergie de la ville de Berne, aborde la question posée. Cette étude calcule, selon deux scénarios possibles (le scénario dit «Grandes centrales» et le scénario «Efficacité électrique et énergies renouvelables»), la rentabilité économique et les incidences sur l'emploi à l'échelle de toute la Suisse. D'après cette étude, les effets sur l'emploi de l'exploitation des énergies renouvelables pour produire de l'électricité sont bien supérieurs à ceux de l'énergie nucléaire. Voilà le résultat auquel parvient cette étude. Ils sont d'une part générés par les investissements effectués dans la technologie de production, d'autre part par l'exploitation et l'entretien des installations ainsi que par les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. L'énergie nucléaire permet de produire de l'électricité de manière centralisée, avec un petit nombre de grandes installations, et une très grande part des mandats de réalisation et donc des investissements dans cette technologie s'effectuent à l'étranger. Nous ne la possédons pas. En revanche, dans le domaine des énergies renouvelables et des mesures visant à l'efficacité énergétique, les investissements sont principalement engagés en Suisse et profitent à toutes les régions, avec tous les effets positifs que cela implique pour l'emploi et la création de valeur ajoutée. En gros, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables induit des répercussions économiques, sur le plan régional, sensiblement plus importantes.

2. Le Gouvernement a-t-il examiné ce potentiel ou est-il prêt à le faire dans le cadre de sa prise de position sur les demandes d'autorisation générale ?

Pour rappel, on a exposé tout à l'heure le cursus dans lequel s'inscrit l'autorisation générale sollicitée par les producteurs d'électricité pour la construction de grandes nouvelles centrales nucléaires, je n'y reviens pas ici dans le détail. Vous avez compris à quel point l'avis exprimé par la population sera prépondérant d'une part et, d'autre part, l'importance que le Gouvernement jurassien met à l'adoption prochaine d'une «Stratégie énergétique 2035» pour précisément prendre en compte ces différents éléments de manière consciente et volontaire.

Alors, la réponse est ici également positive.

3. Le Gouvernement est-il prêt à donner clairement la priorité à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans sa prise de position ?

Comme mentionné ci-dessus, la réponse du canton du Jura à la consultation fédérale appartient au peuple. Dans son message au peuple, outre les éléments spécifiques liés à l'objet mis en consultation, le Gouvernement rappellera les enjeux énergétiques en question mais – le président de la commission de l'environnement et de l'équipement l'a bien précisé ce matin d'entrée de débat – nous sommes dans un contexte légal extraordinairement spécifique puisqu'avec un seul article qui dit «Lorsque le canton du Jura est consulté sur les projets de centrale nucléaire, c'est le peuple qui donne sa réponse par un vote populaire», et bien, avec une loi aussi spéciale que celle-là, nous nous en remettons purement, simplement et exclusivement à l'avis de la population. Donc, ce n'est pas le Parlement, ce n'est pas le Gouvernement non plus qui vont dire ce qu'il faut faire, ce qu'il faut dire, ce qu'il faut voter. Ce processus spécifique, mis au point par une loi spéciale, sera celui qui conduit à la décision populaire et exclusivement, ce qui n'empêche pas que le résultat du vote constituera une base d'appréciation fondamentale pour le Gouvernement quant à la préparation de sa stratégie énergétique.

4. Le Gouvernement est-il prêt à s'engager pour les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au sein des entreprises appartenant au Canton ou auxquelles le Canton participe financièrement et à réduire peu à peu sa consommation de courant d'origine nucléaire ?

La stratégie cantonale que nous commençons de préparer prévoit de définir un plan d'actions à court et moyen terme et des objectifs quantitatifs dans les domaines des énergies renouvelables, de l'utilisation économique et efficace de l'énergie ou encore de l'information et de la promotion des bonnes pratiques en la matière.

Bien sûr, cette stratégie s'appuiera sur les prescriptions légales en vigueur et à venir. On pense ici faire mention du «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons», approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'Energie en 2008 et qui vise à harmoniser les prescriptions légales en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments.

En ce qui concerne les entreprises, ce modèle de prescriptions harmonisées prévoit déjà un cadre pour les plus énergivores d'entre elles. En effet, si leur consommation d'énergie est égale ou supérieure à 5 GWh pour la chaleur ou 0,5 pour l'électricité, l'entreprise est considérée comme un «gros consommateur». L'autorité cantonale peut dès lors obliger cette dernière, sous certaines conditions, à analyser sa consommation d'énergie et à prendre des mesures d'optimisation de cette consommation. Dans la mise en œuvre prochaine du modèle intercantonal (qui passe d'ailleurs par une révision partielle de l'ordonnance cantonale sur l'énergie), le Gouvernement n'envisage pas de créer de régimes spéciaux pour les gros consommateurs autres que ceux prévus dans le modèle intercantonal.

Enfin, s'agissant de l'utilisation du nucléaire au sein de l'administration cantonale, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de mentionner, à propos du débat et du vote sur la motion no 919, qu'il était ouvert à bannir cette énergie en étudiant la possibilité de couvrir à terme l'ensemble des besoins de l'administration cantonale par des énergies renouvelables.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Comme l'a expliqué le ministre Receveur, nous sommes donc dans la phase de demande des préavis des cantons sur l'autorisation de construction de trois nouvelles centrales nucléaires et de l'entreposage de déchets radioactifs.

Dans le Jura, c'est donc le peuple qui donnera son avis puisque les projets de centrales sont situés à moins de 50 km de la frontière cantonale et la votation aura lieu dans moins de 3 mois.

Il y a, dans la position du Gouvernement, deux éléments sur lesquels j'aimerais revenir.

D'abord, nous ne comprenons pas très bien qu'il ne veuille pas donner son avis aux Jurassiennes et aux Jura-siens lors du vote de consultation. On votera sur des projets de producteurs d'électricité, c'est-à-dire sur des projets d'entrepreneurs privés, avec, soit dit en passant, aussi de l'argent public (!). Donc, le Gouvernement, à notre avis, devrait s'exprimer sur ces demandes de privés, de particuliers. On votera sur une question de fond et beaucoup d'yeux seront braqués sur le Jura puisque nous ne serons que trois cantons où le peuple s'exprimera durant cette phase. C'est donc une question de fond, à savoir si nous voulons investir des milliards dans le nucléaire ou si nous voulons investir dans l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les sources de productions renouvelables.

D'autre part, le Gouvernement dit qu'il est favorable aux économies et à l'efficacité énergétique. Nous en sommes très satisfaits et nous attendons qu'il se mette au travail. Le précédent Gouvernement parlait lui aussi d'utilisation rationnelle de l'énergie. Or, l'augmentation de la consommation a été constante et énorme. De 2007 à 2008, elle a même atteint 6 %. Nous attendons donc du concret pour éviter d'avoir à dire un jour : «On n'a pas le choix».

J'aimerais aussi faire une proposition au Gouvernement : qu'il profite de la consultation pour annoncer à la Confédération sa volonté de participer activement à une politique énergétique plus sûre; qu'il revendique sa part du projet photovoltaïque Megasol. Le canton du Jura représente, grosso modo, 1/100 de la population suisse. Proportionnellement, ce seraient 110 à 115 millions investis dans notre Canton pour des panneaux solaires – à la place du nucléaire, de cette énergie très centralisée – avec des masses de places de travail à la clé si nous savons y faire !

Il ne faut pas laisser passer cette aubaine et je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Très brièvement. Le Gouvernement fait avec les outils dont il dispose, Madame la Députée, plus précisément, la loi adoptée par ce même Parlement en 1983, qui lui impose de consulter la population jurassienne afin que cette dernière donne le préavis cantonal, elle-même et directement, à toute demande de projet de demande d'autorisation d'installation nucléaire. Donc, il faut respecter la loi. On n'est pas dans un de ces projets dont on a l'habitude, où le Gouvernement, soit stimulé par le Parlement ou bien de sa propre initiative, vous apporte un projet avec un message, son préavis, que vous débattez ensuite, qui parfois

peut aboutir sur un référendum auquel on se rend avec chacun une position bien affirmée et expliquée dans le message. On n'est pas du tout dans ce contexte-là. La loi nous dit simplement : «S'il y a une demande de ce genre-là, vous devez demander à la population ce qu'elle en pense». Alors, nous allons procéder comme ça. Première chose.

Deuxième chose, on doit être honnête, on doit être respectueux, on doit être crédible. Dire aujourd'hui «nous allons dire aux Jurassiens ce qu'ils doivent faire parce que nous le savons d'ores et déjà, au moment où je vous parle, mieux avec une certitude suffisamment étayée» serait à nos yeux prématuré. On ne peut pas vous dire, d'un côté, «nous sommes en train de nous doter d'une stratégie énergétique» – j'aimerais bien qu'on l'ait déjà – et simultanément «on sait déjà tout ce qu'il y aura dedans et comment on va l'activer». Donc, il y a une question de cohérence, une question de crédibilité mais surtout une question de respect de la loi. Le Parlement a voulu que le cursus dans lequel le Gouvernement inscrive son action soit celui de cette loi sur la consultation. On n'a pas le choix de faire autrement. C'est un vote consultatif.

Mais je vous rassure, Madame la Députée, ce débat ne va pas épuiser la question – je pense que tout le monde est clair là-dessus – mais surtout pas épuiser le processus démocratique en lien avec les demandes d'autorisation déposées par les producteurs d'électricité puisque, nous l'avons dit tout à l'heure, je le rappelle encore ici à cette tribune, le vote auquel le Jura se livrera le 15 mai n'est pas un vote à blanc sans importance et sans intérêt, loin de là, mais il est un vote consultatif. Là où les Jurassiennes et les Jurassiens auront à dire leur mot d'une manière où la voix comptera pour savoir si, oui ou non, l'effet donné à notre prise de position sera dans un sens ou dans un autre, et bien ce sera dans le cadre du vote organisé en 2013. Et, d'ici là, nous aurons depuis longtemps, j'en suis sûr, adopté une stratégie énergétique qui nous permettra de vous dire : «Voilà quels sont nos moyens, voilà comment on peut s'y prendre pour influencer sur cette hausse croissante de la consommation d'énergie» – je rappelle ici que l'augmentation de la consommation d'énergie n'est en tout cas pas une spécialité jurassienne. Ça ne nous exonère pas, ça ne nous dédouane pas mais c'est bon de le rappeler – «voilà de quoi on aura besoin, voilà comment on peut y répondre». Aujourd'hui, je ne peux tout simplement pas. Le Gouvernement ne peut simplement pas vous le dire. C'est encore trop tôt, pas beaucoup mais encore un peu trop tôt.

Et, enfin, Mégasol, c'est vraiment intéressant. On place des espoirs importants dans ce projet mais il y a un saut technologique à effectuer, qu'on ne peut pas négliger et passer sous silence comme ça. Aujourd'hui, le réseau d'apport d'énergie dans les foyers et dans les entreprises, c'est un entonnoir. Il est très large à la base, près des grandes centrales, et si vous observez une prise, comme celle qu'on voit depuis ici, vous pouvez pas y faire entrer des gigawatts, ni les faire sortir. Donc, il s'agira aussi de régler le problème du transport de cette énergie-là. Ce n'est pas pour dire que la solution n'est pas crédible. On peut placer des espoirs sérieux et fondés dans une solution comme celle-là mais cela ne nous dispense surtout pas d'imaginer quelle transition sera nécessaire dans ce contexte-là et c'est aussi à ça que le Gouvernement réfléchit aujourd'hui. Vous dire qu'on a choisit notre voie, ce serait jouer à colin-maillard. On n'en a pas le droit.

## 12. Question écrite no 2406

**Des éoliennes, oui. Mais qu'elles produisent du courant...**

**Samuel Miserez (PLR)**

Avant toute chose, je tiens à préciser que je suis un partisan des éoliennes.

Depuis quelques semaines, les nouvelles éoliennes du Mont-Crosin sont en service. On en dénombre 8 grandes (les dernières installées) et 4 petites plus anciennes. Ces machines sont exploitées par l'entreprise Juvent, filiale de FMB.

Les citoyens francs-montagnards constatent que souvent les petites machines fonctionnent et que seule la moitié des grandes tournent. Pourtant, cela fait quelques semaines que le nouveau site éolien a été ouvert. Même lorsqu'il y a un fort vent, toutes les machines ne tournent pas, il y en a toujours une ou deux qui sont à l'arrêt.

Les redevances distribuées aux propriétaires de terrain et aux communes dépendent du chiffre d'affaires de chaque machine. Une éolienne qui ne tourne pas ne rapporte rien. Par contre son impact sur la nature existe, qu'elles fonctionnent ou non.

La réaction des personnes vis-à-vis de cette situation est de se demander : «Pourquoi installer de grandes éoliennes qui ne tournent pas alors que les petites fonctionnent tout le temps ?».

La suite de la réflexion est simple : «Ne serait-il pas plus intéressant d'installer des petites hélices plus discrètes aux Franches-Montagnes ?»

Et pour les plus réticents : «Il ne faut plus installer d'éoliennes, elles ne servent à rien.»

Toutes ces réactions sont logiques et sensées, mais il semblerait que l'arrêt de certaines machines soit volontaire. En effet, il semblerait que les FMB n'ont pas trouvé suffisamment d'acheteurs d'électricité verte et donc préfèrent ne rien vendre plutôt que de vendre à perte.

Le thème des éoliennes est sensible dans les Franches-Montagnes et suscite de nombreuses réactions. Le canton du Jura étant actionnaire de la société FMB, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que les éoliennes sont à l'arrêt pour les raisons «économiques» susmentionnées (par manque d'acheteurs de courant vert) ?
2. Si tel était le cas, quelle est la position du Gouvernement quant à cette manière de procéder ?
3. Afin de ne pas compliquer la gestion du dossier des éoliennes dans les Franches-Montagnes, le Gouvernement pense-t-il réagir et demander aux FMB de remédier à ce problème ?
4. Sachant également que les FMB sont intéressées à installer d'autres machines dans la région, le Gouvernement pense-t-il demander des garanties quant à l'utilisation optimale des futures installations ?

### Réponse du Gouvernement :

Les éoliennes dont il est question sont installées hors Canton puisque Monsieur Miserez s'interroge à propos du fonctionnement des nouvelles éoliennes du parc éolien de Mont-Soleil / Mont-Crosin, propriété de JUVENT SA (gérée par sol-E Suisse SA, également filiale de FMB Energie SA

spécialisée dans les énergies renouvelables, et constituée par Industrielle Werke Basel, AEW Energie AG, Groupe E SA et la Société des Forces Electriques de La Goule), aménagé sur le territoire du canton de Berne. Pour rappel, JUVENT SA vient d'agrandir son parc éolien de 8 nouvelles éoliennes de dernière génération (hauteur totale de 140 m), faisant passer le nombre de turbines de 8 à 16 pour quadrupler la production d'électricité (de 10 à 40 millions de kilowattheures).

La question posée porte sur le «fonctionnement» de ces nouvelles éoliennes installées en 2010. Selon l'interpellateur, «seule la moitié des grandes éoliennes tournent; ... même lorsqu'il y a un fort vent... il y a toujours une ou deux machines à l'arrêt».

Après avoir interpellé JUVENT SA, filiale de BKW FMB Energie SA, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux questions formulées.

Réponse à la question 1

L'extension de la centrale éolienne exploitée par JUVENT SA a nécessité un renforcement du réseau électrique afin de pouvoir absorber les hautes pointes de production d'énergie produites surtout par les nouvelles turbines. Il s'agit en particulier de la mise en service d'une sous-station au Mont-Crosin et du renforcement du réseau électrique régional. Ces aménagements apportés au réseau, dont les coûts (12 millions de CHF) représentent environ 25 % de l'investissement de l'extension du parc (52 millions de CHF), ont dû être testés avant la mise en marche complète des machines. Ces tests se sont déroulés en novembre 2010. Le retard de la mise en service des nouvelles éoliennes s'explique, selon FMB, par les oppositions rencontrées contre ces mesures de renforcement du réseau et par d'autres problèmes à gérer avec les différentes autorités (fédérales, cantonales et communales).

Malgré cela, il faut constater que l'électricité produite en une semaine par la centrale au cours des journées tempêteuses de mi-novembre 2010 a représenté plus que la production des trois premières éoliennes du parc au cours de leur première année d'exploitation, en 1996.

Réponse à la question 2

Comme expliqué au pt. 1, les turbines à l'arrêt l'étaient pour des raisons techniques et non économiques.

Réponse à la question 3

La mise en route des nouvelles turbines dépendant de considérations d'ordre technique dont FMB a la maîtrise, le Gouvernement n'a pas à intervenir auprès de FMB sur ce sujet, d'autant plus que le parc éolien est aménagé sur le territoire d'un autre canton.

Cependant et s'agissant de la gestion des parcs éoliens aménagés sur le territoire cantonal, en particulier dans les Franches-Montagnes, le Gouvernement est pleinement conscient que le développement de cette énergie est tributaire des capacités de transport du réseau électrique, raison pour laquelle il a mandaté l'étude «Raccordement des sites éoliens du Canton du Jura», réalisée à la demande des maires des Franches-Montagnes en collaboration avec les distributeurs d'électricité concernés (BKW FMB Energie SA (10 communes dont Saignelégier) et la Société des Forces Electriques de la Goule (9 communes)). Cette étude, qui définit en fait les capacités maximales que le réseau actuel sera à même de réserver à l'énergie éolienne, moyennant des renforcements, répond déjà à ces questions et servira de base

à la planification des futurs parcs éoliens.

Réponse à la question 4

La faisabilité technique et économique des parcs éoliens doit être démontrée. Elle est analysée par le Service des transports et de l'énergie dans le cadre de l'examen préalable du plan spécial, qui est de la compétence du Département de l'Environnement et de l'Equipement, et de la demande de permis de construire.

L'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable est une composante de la politique énergétique du Gouvernement. La stratégie énergétique cantonale 2035 qui vient d'être initiée devra permettre aux autorités de fixer des objectifs de production quantitatifs et ambitieux notamment dans ce domaine. S'agissant de l'exploitation proprement dite de l'énergie éolienne, il va de soi que seule une utilisation optimale des installations de production est de nature à garantir la rentabilité économique d'un projet.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : Monsieur Miserez est satisfait.

**Le président** : Je vous rappelle encore de reprendre vos cartes avec pour que, cet après-midi, vous puissiez repasser le contrôle de police et réutiliser vos cartes pour voter. Et ceux qui auraient encore l'ancien badge, veuillez bien le remettre au secrétariat. Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous à 14.30 heures. (*Brouhaha.*) Non, ça ne vous convient pas ? Alors, 14.15 heures ? Parfait.

*(La séance est levée à 12.20 heures.)*